



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Le DALO DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORT ANNUEL 2021



SOMMAIRE

LE DALO DANS LES BOUCHES-DU-RHONE RAPPORT ANNUEL 2021

	PAGES
PREAMBULE	
Le mot du président de la commission	3
Le mot du préfet délégué pour l'égalité des chances	6
PREMIERE PARTIE	
Les recours déposés	8
- Les recours logement	
- Les recours hébergement	
Le profil et la situation des requérants et des ménages reconnus prioritaires	9
- La nationalité, l'âge, la situation familiale, la taille des ménages, le lieu de résidence, les ressources déclarées,	
- Les motifs invoqués	
DEUXIEME PARTIE	
L'activité de la commission de médiation	14
- Le fonctionnement de la commission	
- Les éléments de doctrine	
- Les recours traités	
- Les dossiers incomplets	
- Les décisions prises	
- Les motifs retenus	
- Les recours gracieux et contentieux	
TROISIEME PARTIE	
Le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents	21
- Le contingent préfectoral	
- Le classement des candidatures	
- Le logement des ménages prioritaires	
- Les ménages restant à reloger	
- Les délais d'attente	
- Le FNAVDL	
- Les recours contentieux pour absence de relogement	
QUATRIEME PARTIE	
L'hébergement des ménages reconnus prioritaires et urgents	28
ANNEXES	34
Annexe 1 : Rapport offre/demande (tableau et cartes)	
Annexe 2 : Tableau récapitulatif par année	

PRÉAMBULE

LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE MÉDIATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Bonjour à tous,

Comme l'année 2020, l'année 2021 a été particulière pour la commission qui, pendant plusieurs mois, n'a pas pu se réunir et a dû, par échanges de mails partager l'avis de ses membres et élaborer ses décisions. Malgré ces difficultés, grâce à la mobilisation dont je remercie les membres, je pense que les requérants DALO n'ont pas souffert de ces conditions inhabituelles de décisions.

L'année 2021 n'a pas été différente des années précédentes en matière de mal logement. La situation dans les Bouches-du-Rhône demeure très préoccupante.

Espérons que les nouvelles actions concertées et nécessaires en matière d'habitat indigne, renforcées en 2021, notamment par la ville de Marseille, porteront rapidement leurs fruits.

La production ou la libération de logements locatifs sociaux, avec des loyers accessibles aux ménages en difficultés restent notoirement insuffisantes. En raison notamment de la situation sanitaire, cette situation ne s'est pas améliorée en 2021.

Les demandeurs de logements sociaux, notamment ceux qui déposent à juste titre des dossiers DALO, sont dans des situations difficiles et ne disposent dans une grande majorité des demandeurs DALO que des ressources sociales.

Pour tous les motifs prévus par la loi, la situation générale de sollicitation du DALO est très importante dans les Bouches-du-Rhône, qui fait partie des départements français les plus touchés.

En l'état actuel, les effets de la loi Egalité et Citoyenneté en matière de relogement sont difficiles à évaluer, mais de nombreux indicateurs ne sont pas très positifs :

- contingent préfectoral complété par celui des autres réservataires,
- rapprochement des critères de priorité Dalos de ceux à utiliser par les organismes HLM pour tous les demandeurs de logement social.

La contribution du DALO en matière de logements concerne les ménages qui sont déjà inscrits comme demandeurs d'un logement social, en y ajoutant un caractère prioritaire et urgent qui leur donne une chance supplémentaire d'être relogés. Elle se révèle en cela utile comme dernier recours et a encore toute sa place.

En 2021, plus de 10000 demandes de relogement (dont 3200 demandes incomplètes) ont été examinées par la commission DALO et 3514 ont été déclarées prioritaires et urgentes.

Les relogements (1727) suite à cette reconnaissance, même s'ils sont insuffisants, témoignent des efforts soutenus des services publics et des organismes HLM.

La mission de la commission

La mission de la commission, telle qu'elle l'a comprise et telle qu'elle la pratique, est de distinguer parmi les demandeurs de logements sociaux (9 demandes pour 1 offre en 2021) ceux qui remplissent les conditions de la loi et justifient par leur degré de « mal logement » une urgence qui n'a pas été prise en compte par les autres dispositifs. Elle ne peut cependant pas se substituer, sauf exception, aux compétences et aux obligations des bailleurs, des collectivités territoriales et de l'État, définies par d'autres lois.

Les constats de la commission

Depuis le début de la loi DALO, de 2008 à fin 2021, 87287 dossiers logement ont été déposés dans les Bouches du Rhône, représentant 31 % des ménages locataires du département. 31410 demandeurs de logements sociaux ont été reconnus prioritaires et urgents, soit 7,3 ménages sur 100 locataires et 11 ménages sur 100 locataires du parc privé dans le département.

Même si des progrès restent à faire, le recours DALO est connu dans notre département, notamment grâce à l'action des services communaux et des associations.

Par contre, il est mal connu. Malgré les efforts d'information de la commission (notices d'aide aux recours « hébergement » et « logement » à télécharger sur le site internet www.dalo13.fr), le nombre de dossiers irrecevables reste trop important : 3258 dossiers incomplets pour manque de pièces justificatives, soit 30% de dossiers traités par la commission.

Cette situation est très regrettable, car le dépôt des recours mobilise en premier lieu les requérants DALO et ceux qui les assistent, sans aucune chance de succès, et en deuxième lieu, inutilement les instructeurs et la commission DALO.

Pour ma part, je ne me résous pas à ce gaspillage des énergies et je demande à tous ceux qui peuvent contribuer à l'éviter de renforcer leur attention.

Les dossiers de recours DALO en 2021

Le détail des résultats et les constats sont développés dans les pages du rapport.

En matière de logement, les ménages susceptibles de déposer un recours DALO sont les demandeurs de logement social enregistrés dans le SNE. En fin d'année 2021, ceux-ci étaient 88 280 (85 000 en 2020).

9400 ménages (6928 en 2020) l'ont effectivement fait, soit 10,6 % d'entre eux.

On peut retenir que 10182 recours « logement », certains à deux reprises (793 recours), ont été traités par la commission.

3514 ont été déclarés prioritaires et urgents (2559 en 2020), **soit 52 % des décisions pour les dossiers « recevables »** (50 % pour les dossiers « complets ») et 35 % des décisions pour la totalité des dossiers traités.

Plus de 61% des ménages retenus sont dépourvus d'un logement autonome. La commission apporte ainsi une participation significative à la politique du « logement d'abord ».

En 2021, les ménages déclarés prioritaires et urgents représentaient 4 % des demandeurs de logements sociaux et 33 % de l'offre de logements sociaux (libérés et neufs livrés) dans les Bouches du Rhône.

Ces chiffres montrent la faiblesse de l'offre face aux besoins prioritaires qu'ils représentent.

Cela confirme, s'il en était besoin, que la commission ne se prononce pas en fonction de l'offre de logements disponibles.

En matière d'hébergement et de logement temporaire, 725 dossiers (619 en 2020), dont 55 incomplets, ont été déposés et traités par la commission.

La commission a reconnu prioritaires et urgents 451 ménages (soit 62 % des dossiers traités).

Elle a par ailleurs reconnu prioritaires pour un logement ordinaire 821 ménages occupant ces structures, libérant ainsi de nombreuses places d'hébergement et de logements temporaires, sous réserve que leur relogement soit effectif.

Une forte mobilisation autour du DALO

Les travaux très importants (990 dossiers par mois) d'instruction, de préparation et de notification des décisions, ont été menés avec constance et compétence par le secrétariat technique assuré par DOCA-POSTE, et par les agents du service logement de la DDETS des Bouches du Rhône et des sous-préfectures.

Je remercie également les services des collectivités locales et de la CAF pour leurs informations, notamment en matière d'habitat indigne.

Je n'ignore pas l'importance qualitative et quantitative des activités « post commission DALO » qui mobilisent en premier lieu les services de l'État (relogement et contentieux), et les organismes qui y contribuent : organismes HLM, AMPIL et SOLIHA, SIAO, etc.

Qu'ils en soient remerciés.

Patrick Albrecht

LES BOUCHES-DU-RHÔNE : QUELQUES REPÈRES

POPULATION ET LOGEMENT (source INSEE)	
Population en 2019	2,035 millions d'habitants (868 280 à Marseille)
Nombre de résidences principales en 2016	890 130 (391 300 à Marseille)
Pourcentage de ménages sous le seuil de pauvreté (INSEE 2018)	18,7 % (26 % à Marseille)
Le parc locatif privé en 2016	276 800 logements (145 960 à Marseille)
Le parc locatif privé « potentiellement indigne » (FILOCOM 2015 – rapport NICOL 2015)	64 000 (dont 40 000 à 45 000 à Marseille)
L'OFFRE ET LA DEMANDE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN 2021	
Nombre de logements HLM (RPLS 2021)	153 762 (150 369 en 2020)
Demandes actives de logements sociaux en fin d'année 2021	88 082 (61 997 non déjà logés dans le parc social)
	85 000 en 2020 (SNE)
Attributions de logements sociaux (SNE)	10 472 (9 470 en 2020, 10 328 en 2019)

LE MOT DU PRÉFET

Les lois ALUR, égalité-citoyenneté et ELAN ont renforcé et précisé les deux objectifs que le législateur assigne aux attributions de logements sociaux : **l'accès aux ménages défavorisés et la mixité sociale**. Je rappelle que la mixité sociale y est définie comme devant :

- permettre l'accès à l'ensemble des secteurs du territoire pour toutes les catégories de publics éligibles au parc social ;
- et favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Pour rendre effectif cet objectif, au moins 25 % des attributions hors QPV doivent être faites au bénéfice des demandeurs les plus pauvres.

En 2021, pour la métropole Aix-Marseille-Provence, ce taux est de 12 %, ce qui montre l'effort qui doit encore être fait par tous les acteurs du service public du logement :

- d'abord, désigner autant que possible ces ménages pour les logements hors QPV à attribuer ;
- et construire hors QPV des logements sociaux, dont les loyers sont adaptés à la demande des ménages les plus modestes.

Pour réaliser les deux missions précitées, la loi confie aux EPCI la mise en œuvre d'une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques de l'habitat qu'ils doivent définir et piloter sur leur territoire. Il s'agit en particulier, avec la cotation de la demande, de rendre plus lisibles et transparentes pour les demandeurs les procédures par lesquelles ils sont désignés aux commissions d'attribution des logements.

Ce rapport s'inscrit dans cet objectif d'information des usagers : le contingent préfectoral, mais aussi les autres contingents réservataires, doivent rendre compte de la façon dont ils sont gérés, de leurs critères de priorité et de la façon dont ils classent les demandeurs. Cet enjeu est d'autant plus important que la tension du parc social augmente, en particulier dans la ville de Marseille (cf. annexe 1). Aussi les ménages sont légitimement fondés à se demander comment les logements de ce parc sont attribués.

Le droit au logement opposable (DALO) est un outil puissant au service de ces objectifs : c'est le cadre législatif qui permet à l'État de faciliter l'accès au logement des ménages précarisés, dans un schéma d'intervention neutre et transparent qui vise à garantir l'égalité d'accès au logement de tous les publics :

- La commission de médiation priorise les ménages qui rencontrent les plus grandes difficultés de logement, en fonction des critères fixés par la loi ;
- En application de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation, tous les logements doivent être attribués en priorité aux ménages bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, puis aux ménages relevant des catégories listées par le même article L441-1 ; sur le contingent de l'État, ces ménages sont classés en fonction de règles objectives et connues des demandeurs, rappelées dans ce rapport ;
- L'accompagnement social du FNAVDL, mécanisme correctif mis en place pour les plus fragiles d'entre eux, permet de veiller à ce que le droit s'applique à tous, conformément aux objectifs de solidarité nationale fixés par la loi.

En complément des chiffres indiqués par M. ALBRECHT, président de la commission, j'observe que malgré une tension forte, surtout à Marseille, une majorité des ménages reconnus prioritaires sont logés, chaque année, dans des délais inférieurs à ceux qu'ils rencontrent dans le droit commun.

Le DALO est ainsi devenu essentiel dans notre département et permet de faciliter grandement le logement des ménages défavorisés.

On constate également que le centre-ville de Marseille concentre un nombre important de difficultés de logement : les 1^{er} et 3^{ème} arrondissements de Marseille représentent ainsi près d'un ménage sur cinq reconnus prioritaires et urgents dans le département.

Beaucoup de ces ménages sont malheureusement encore trop souvent dépendants de logements indignes, voire dangereux, comme les événements tragiques survenus en 2018 rue d'Aubagne, l'ont malheureusement montré. Or cette dépendance, liée en partie au manque de logements sociaux, peut constituer pour les locataires un frein au dépôt de plaintes relatives à l'état de leur logement, ou à la poursuite dans le temps de celles-ci.

Ce constat renforce un peu plus la nécessité de construire plus de logements sociaux accessibles à tous dans tous les secteurs géographiques.

Il est également essentiel que les collectivités compétentes mettent en jeu systématiquement, lorsque les circonstances l'exigent, la responsabilité des propriétaires défaillants (remise en état des logements, relogement si besoin, le cas échéant recouvrement des sommes dépensées par la collectivité qui s'est substituée au propriétaire défaillant).

Ce rapport montre aussi que de nombreux ménages ne parviennent pas à accéder au DALO, et plus largement au logement social, en raison de leurs difficultés à présenter au bon moment les justificatifs réglementaires. Le président de la commission de médiation, très attentif à ces difficultés, a élaboré avec les services de l'État des fiches pratiques d'aide au dépôt des recours, que l'on peut consulter sur le site dalo13.fr.

Au stade des commissions d'attributions des bailleurs, le nombre de dossiers rejetés pour incomplétude est encore très important, surtout pour les ménages défavorisés, et ce malgré les efforts des travailleurs sociaux et des bailleurs. Cette situation constitue donc un frein à l'accès des ménages défavorisés au logement social, ce qui appelle là aussi une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs.

Je remercie tous les membres de la commission de médiation pour leur participation active et la qualité de l'expertise qu'ils apportent aux débats. J'invite aussi ceux qui le souhaiteraient à en devenir membre, s'ils font partie d'un collège prévu par la loi.

Enfin, je souhaite remercier très chaleureusement Patrick ALBRECHT pour sa présidence dynamique et constructive de la commission de médiation. Outre la charge de travail conséquente qui est la sienne (assurée de manière bénévole), je lui suis très reconnaissant de la qualité des débats de cette instance et de la fiabilité de ses décisions.

Laurent CARRIE
Préfet délégué pour l'égalité des chances

PREMIÈRE PARTIE

LES RECOURS DEPOSES,
LE PROFIL ET LA SITUATION DES MENAGES

Les recours logement

Le nombre de recours DALO déposés en 2021 dans les Bouches-du-Rhône est le plus important depuis la création du DALO.

RECOURS DALO REÇUS DEPUIS 2017 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	% écart 2021/2020	Depuis 2008
Nombre de dossiers	6870	7 304	8 172	7 461	9 211	+23 %	87 287

Source InfoDALO

En 2021, la commission de médiation des Bouches-du-Rhône a reçu 56 % des recours déposés dans l'ensemble de la région PACA et plus qu'en région Auvergne-Rhône-Alpes.

105 602 recours logement ont été déposés sur la France entière. Seuls la Seine-Saint-Denis et Paris ont des chiffres supérieurs aux Bouches-du-Rhône.

Les recours hébergement

Après une progression constante de 2008 à 2019, le nombre de recours pour un hébergement s'est stabilisé.

RECOURS DAHO REÇUS DEPUIS 2017 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	% écart 2021/2020	Depuis 2008
Nombre de dossiers	581	772	824	645	681	+6 %	4 699

Source InfoDALO

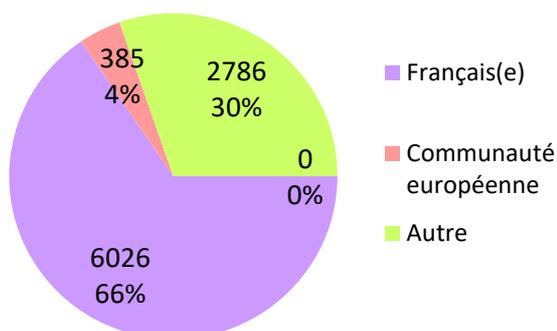
Les profils des ménages sur les recours logement

50,2 % des ménages reconnus prioritaires et urgents sont des femmes.

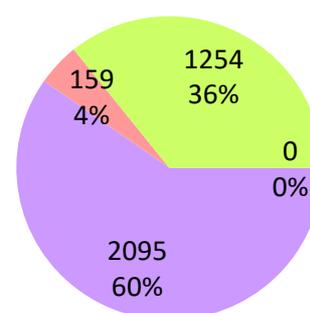
13 % des ménages reconnus prioritaires et urgents ont déclaré un handicap.

NATIONALITE

Les requérants



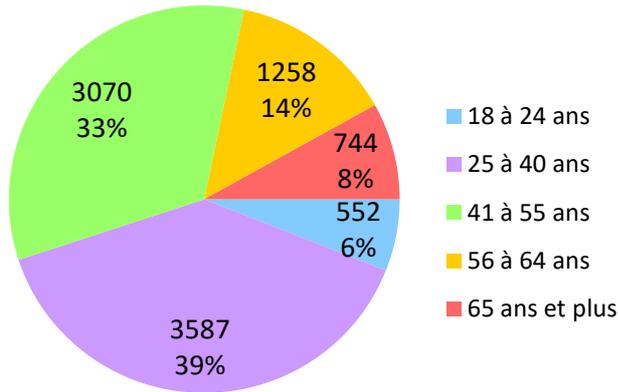
Les ménages reconnus prioritaires et urgents



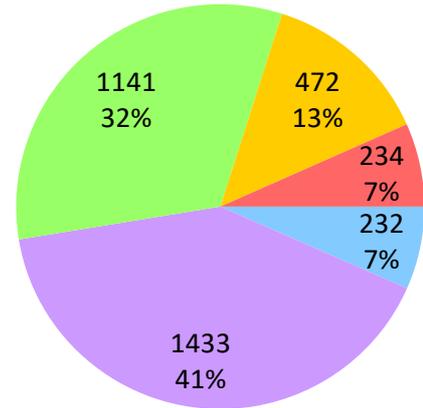
Source InfoDALO

AGE DU DEMANDEUR

Les requérants



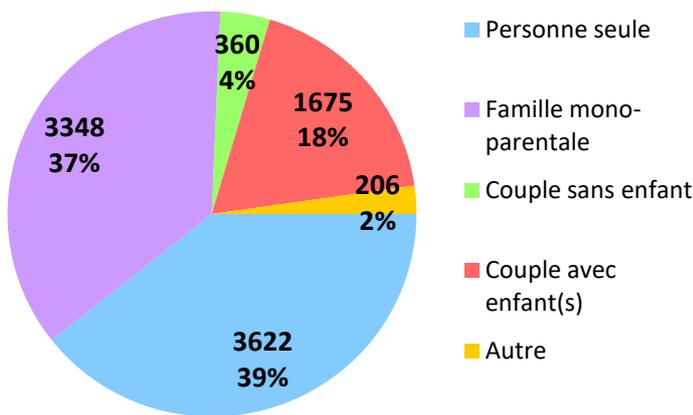
Les ménages reconnus prioritaires et urgents



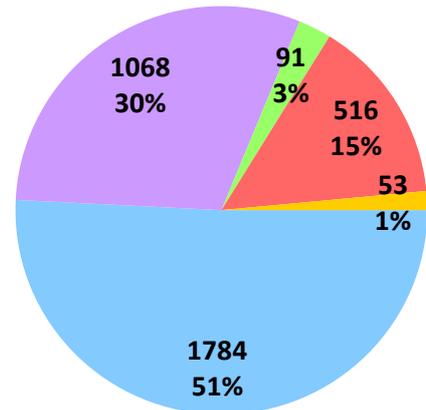
Source InfoDALO

SITUATION DE FAMILLE

Les requérants



Les ménages reconnus prioritaires et urgents

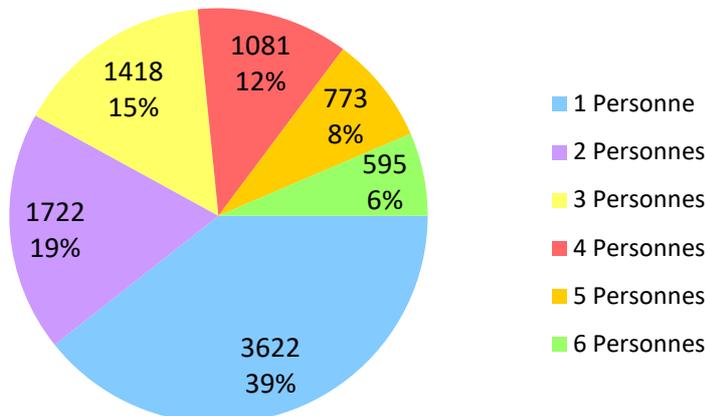


Source InfoDALO

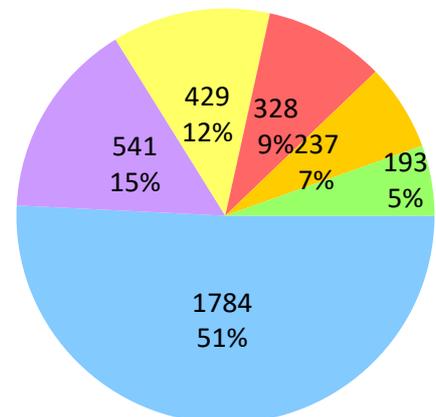
On constate une forte proportion de familles mono-parentales.

TAILLE DU MENAGE

Les requérants



Les ménages reconnus prioritaires et urgents



Source InfoDALO

LE LIEU DE RESIDENCE

Comme les années précédentes, la majorité des ménages reconnus prioritaires et urgents (PU) en 2021 sont domiciliés à Marseille (2216, soit 63 %); Les 8 premières communes, ou arrondissements de Marseille, en nombre de PU sont :

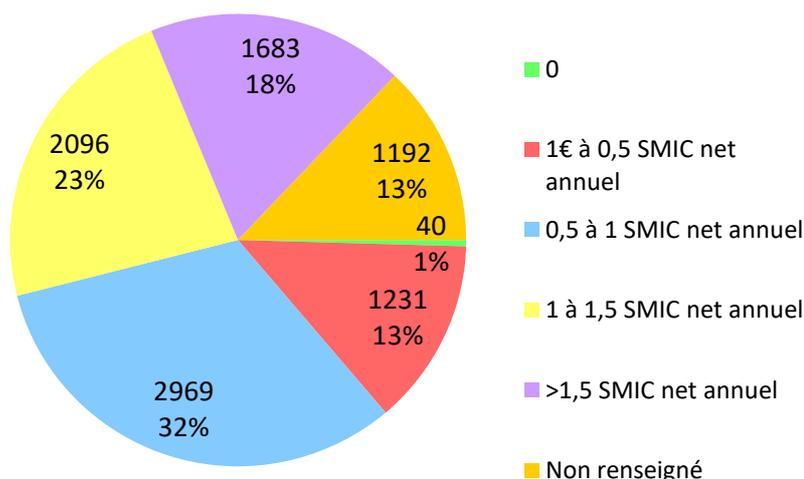
COMMUNE*	Rappel 2018	Rappel 2019	Rappel 2020	2021	% par rapport au total PU dans les BdR en 2021
MARSEILLE 3 ^{ème}	266	253	224	387	11,1%
MARSEILLE 1 ^{er}	225	211	212	265	7,6%
AIX-EN-PROVENCE	199	146	162	218	6,2%
MARSEILLE 4 ^{ème}	128	124	141	212	6,1%
MARSEILLE 14 ^{ème}	132	137	155	201	5,7%
MARSEILLE 2 ^{ème}	158	141	139	200	5,7%
MARSEILLE 13 ^{ème}	101	98	110	157	4,5%
MARSEILLE 15 ^{ème}	121	102	130	143	4,1%
Total Bouches-du-Rhône	2 745	2 526	2 572	3 512	100 %

* LA LISTE COMPLETE EST EN ANNEXE 1

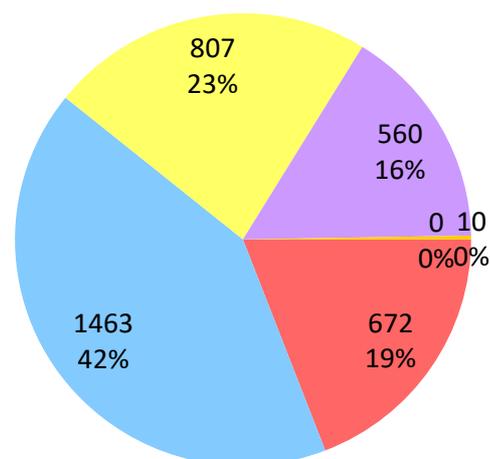
SOURCE INFODALO

RESSOURCES DECLAREES

Les requérants



Les ménages reconnus prioritaires et urgents



Source InfoDALO

24 % des ménages reconnus prioritaires et urgents sont salariés, 12 % sont chômeurs indemnisés, 10 % sont pensionnés ou en maladie, 6 % sont retraités, 38 % sont bénéficiaires du RSA.

Les motifs invoqués par les requérants

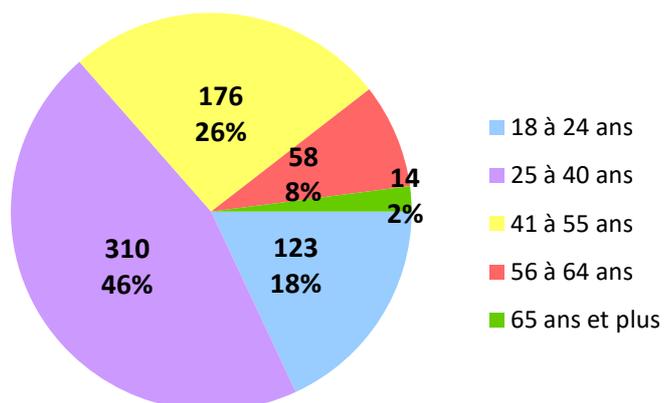
Motif invoqué*	Rappel 2020	2021	2021 en %	2021 en % sur la France entière
Dépourvu(e) de logement et non hébergé(e)	1218	1598	17	17
Hébergé(e) chez un particulier non apparenté en ligne directe	714	906	10	12
Hébergé(e) chez un particulier apparenté en ligne directe	814	924	10	9
Hébergé(e) de façon continue dans une structure d'hébergement	491	562	6	7
Logé(e) dans un logement de transition, dans un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale	572	696	8	10
Menacé(e) d'expulsion sans relogement	920	1246	14	14
Logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation	87	7	0	2
Logé(e) dans des locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux	721	856	9	6
Logement non décent, personne handicapée ou mineur	866	943	10	8
Logement sur occupé, personne handicapé ou mineur	1 526	1 667	18	20
Délai anormalement long	1 818	2 509	27	28

*les ménages peuvent invoquer plusieurs motifs – la part de chacun des motifs est rapportée à l'ensemble des motifs.
source InfoDALO

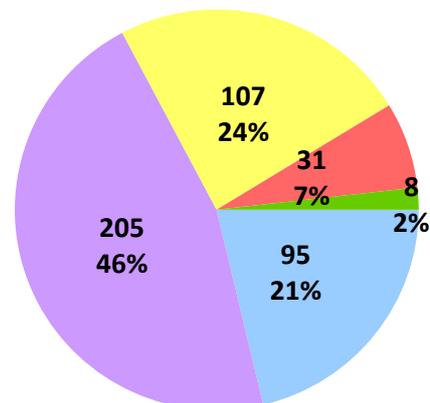
Les profils des requérants sur les recours hébergement

AGE DU DEMANDEUR

Les requérants

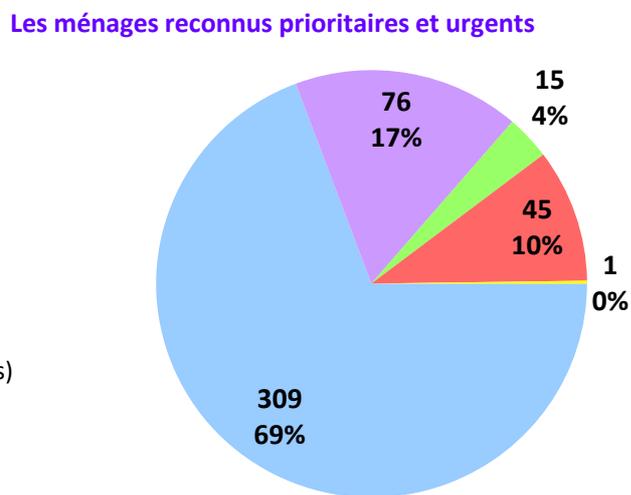
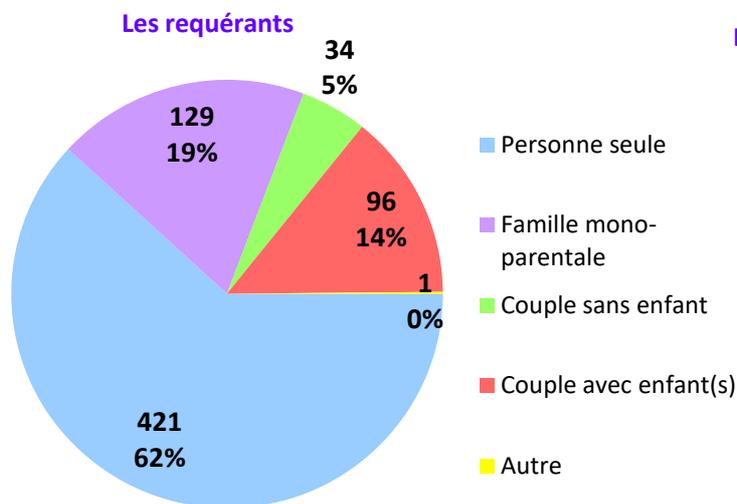


Les ménages reconnus prioritaires et urgents



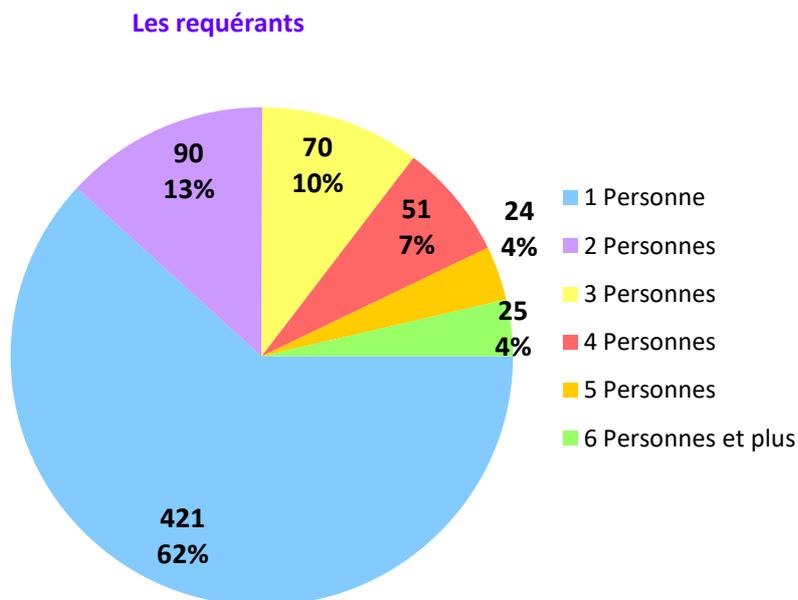
Source InfoDALO

SITUATION DE FAMILLE

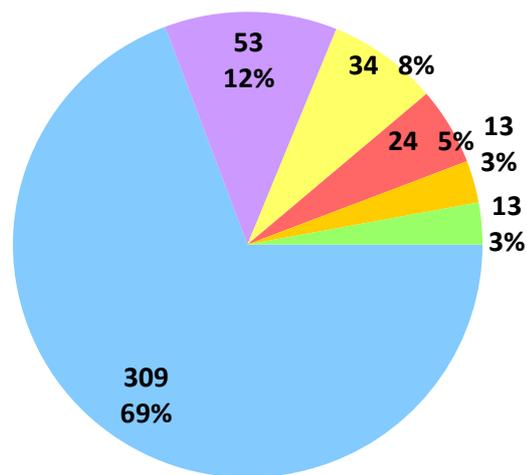


Source InfoDALO

TAILLE DU MENAGE



Les ménages reconnus prioritaires et urgents



Source InfoDALO

DEUXIÈME PARTIE

L'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE MEDIATION

Le fonctionnement de la commission de médiation

La commission de médiation des Bouches-du-Rhône est composée :

- de représentants de l'État ;
- de représentants des collectivités locales ;
- de représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale ;
- de représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.
- des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du CASF.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) atteste de l'inscription des requérants au SIAO (condition pour être reconnu PU DAHO) et donne son avis et ses préconisations pour les recours DAHO. Il peut assister aux séances des commissions à titre consultatif.

La commission est présidée par M. Patrick ALBRECHT, personnalité qualifiée nommée par le préfet. Elle se réunit le jeudi tous les 15 jours. En 2021, elle a examiné en moyenne 419 dossiers par séance (351 en 2020).

En 2021, le délai moyen de décision de la commission était de 134 jours, au lieu de 145 en 2020 (source : InfoDALO), à l'exception des dossiers reportés pour lesquels la commission a eu besoin d'éléments complémentaires pour statuer. Pour l'ensemble de la région PACA ce délai moyen est de 113 jours (122 en 2020).

Dans tous les cas, les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour des séances suivant l'ordre chronologique d'arrivée des recours complets, afin de respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

Les éléments de doctrine de la commission

La commission de médiation doit se prononcer sur le caractère **prioritaire** de la demande – appartenance à l'une des catégories suivantes mentionnées par la loi - **et sur l'urgence** qu'il y a à attribuer au demandeur un logement social ou à l'accueillir dans une structure d'hébergement, en tenant compte notamment des démarches précédemment effectuées.

Pour le logement :

Peuvent être désignées comme prioritaires et devant être logées d'urgence les personnes de bonne foi qui satisfont aux conditions réglementaires d'accès au logement social et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- ne pas avoir reçu de proposition adaptée à leur demande dans un délai de 30 mois ;
- être dépourvues de logement. Le cas échéant, la commission apprécie la situation du demandeur logé ou hébergé en tenant notamment compte de son degré d'autonomie, de son âge, de sa situation familiale et des conditions de fait de la cohabitation portées à sa connaissance;
- être logées dans des locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux. Le cas échéant, la commission tient compte des obligations du droit commun et des droits à hébergement ou à relogement auxquels le demandeur peut prétendre ;
 - avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement ;

- être hébergées dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de six mois ou logées temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de dix-huit mois ;
- être handicapées, ou avoir à leur charge une personne en situation de handicap, ou avoir à leur charge au moins un enfant mineur, et occuper un logement soit présentant au moins un des risques pour la sécurité ou la santé énumérés à l'article 2 du décret du 30 janvier 2002 ou auquel font défaut au moins deux des éléments d'équipement et de confort mentionnés à l'article 3 du même décret, soit d'une surface habitable inférieure aux surfaces mentionnées au 2° de l'article D. 542-14 du code de la sécurité sociale, ou, pour une personne seule, d'une surface inférieure à celle mentionnée au premier alinéa de l'article 4 du même décret.
- la commission peut, par décision spécialement motivée, désigner comme prioritaire et devant être logée en urgence une personne qui ne répond qu'incomplètement aux caractéristiques définies ci-dessus.

Pour l'hébergement :

La commission de médiation peut être saisie, sans condition de délai, par toute personne qui, sollicitant l'accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande.

Pour tous les recours :

En complément de cette réglementation et de la jurisprudence disponible, la commission s'appuie sur un guide de « bonnes pratiques des commissions de médiation » établi par un groupe de travail animé par le ministère chargé du logement et destiné à harmoniser les pratiques des commissions de médiation. Elle dispose enfin de ses propres notes d'aide à la décision, établies par motif de demande.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments permet à la commission d'assurer la bonne connaissance des critères de décision par tous ses membres, titulaires et suppléants, favorisant l'égalité de traitement des recours sur l'ensemble des séances.

La commission peut prendre des décisions de report lorsqu'elle a besoin d'informations complémentaires pour prendre sa décision et, si nécessaire, missionner à cette fin des diagnostics, notamment techniques.

Par ailleurs, elle peut préconiser un accompagnement FNAVDL lorsqu'elle estime que le demandeur, reconnu prioritaire et urgent, aura de meilleurs chances d'être relogé s'il bénéficie d'une assistance sociale et administrative.

Enfin, elle peut signaler des situations aux autorités et organismes compétents : logements signalés comme insalubres ou non-décents, demande de mutation dans le parc social, etc.

Les travaux de la commission font l'objet de compte-rendus approuvés par ses membres.

Les recours logement traités

Activité de la Commission	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de dossiers passés en commission (y compris recours gracieux et report)	7 151	8 941	8 396	8 417	10 905

Source : InfoDalo

Les recours logement incomplets

3 203 recours ont été déclarés incomplets en 2021, soit 35 % des recours déposés (35 % en 2020) et 57 % des recours pour lesquels une décision de rejet a été rendue (58 % en 2020).

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de recours incomplets	1 690	2 114	2 596	2 588	3 203

Source : bilans COMED

DOCAPOSTE précise que les pièces manquantes sont, par ordre décroissant :

- L'avis d'imposition ou de non-imposition
- Le jugement de divorce (ou justificatif de la situation familiale)
- La CNI ou un justificatif de séjour régulier
- L'attestation d'hébergement
- Le formulaire de demande en vigueur
- Le NUD actif

Il faut rappeler que ces pièces sont demandées, d'une part pour permettre à la commission de statuer en bonne connaissance de cause, et d'autre part pour s'assurer que les ménages sont éligibles au logement social.

Pour rappel, le président de la commission et le pôle logement de la DDETS ont élaboré et diffusé en 2016 des fiches pratiques permettant d'améliorer la communication auprès des ménages et des travailleurs sociaux. Ces documents qui sont disponibles sur le site dalo13.fr, doivent être largement diffusés, dans l'objectif de réduire le nombre de recours incomplets, qui est trop important.

Plus généralement, l'incomplétude et/ou l'incohérence des dossiers des demandeurs de logement défavorisés sont un des facteurs qui empêchent l'atteinte des obligations de relogements fixées par l'article L441-1 du CCH (la loi prescrit qu'au moins 25 % des attributions hors QPV doivent être faites au bénéfice des demandeurs les plus pauvres). C'est pourquoi il est essentiel que les acteurs du logement, en première ligne les bailleurs sociaux, améliorent par tous les moyens possibles (fiches, formations...) la connaissance des ménages et des travailleurs sociaux qui les accompagnent sur le circuit de la demande de logement social et les pièces obligatoires, en fonction des situations particulières, et en particulier au moment de la commission d'attribution. Cet axe de travail fait partie des contenus réglementaires des plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'information des demandeurs, et que les EPCI doivent élaborer.

Pour certains ménages, un accompagnement social reste cependant indispensable. Si le dispositif FNAVDL semble maintenant bien identifié et utilisé pour les publics DALO (voir la troisième partie), les acteurs du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ont fait le constat que la palette diversifiée des dispositifs d'accompagnement existants rend cependant encore difficile leur mobilisation adéquate et adaptée par les acteurs concernés. Certains sont ainsi sous-utilisés. De plus, les « circuits de l'accompagnement », c'est-à-dire les moyens d'identification des besoins en accompagnement et de saisine des dispositifs sont souvent complexes à appréhender. C'est pourquoi un guide des différents dispositifs d'accompagnement existants, et de leurs modalités de saisine, a été diffusé en 2018 dans le cadre du PDALHPD.

Les décisions prises par la commission

Le nombre de décisions DALO favorables, qui était stabilisé est monté à un niveau jamais atteint, en lien avec le nombre de recours déposés. S'agissant du DAHO, le nombre de décisions favorables est stable autour des 500 PU depuis 4 ans.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Depuis 2008
Nombre de recours reconnus PU pour un logement	2 036	2 280	2 717	2 745	2 526	2 572	3 512	31 410
Nombre de recours reconnus PU pour un hébergement	124	297	331	504	548	373	446	2 931

Source InfoDALO

Les Bouches-du-Rhône représentent 65 % des ménages reconnus PU pour un logement de la région PACA.

LES DÉCISIONS LOGEMENT PRISES EN 2021

Nature de la décision	Nombre	en % des décisions prises	en % des dossiers complets
Prioritaires et urgents Logement	3 512	37	60
Réorientation vers un hébergement	0	0	
Rejets :	5 584	58	
- dont dossiers complets	2 381		
- dont dossiers incomplets (définitivement, le cas échéant après un recours gracieux)	3 203		
Sans objet :	446	5	
- dont logés avant décision	335		
- dont autres (départ du territoire...)	111		
Ensemble de décisions prises	9 542	100	5 893

Source InfoDALO/bilans COMED

Le taux de reconnaissance PU est de 37 %, ce qui est plus élevé que dans les autres départements de la région (dans l'ensemble de la région PACA, ce taux est de 33 %) et par rapport à l'ensemble de la France (35 %).

Il est très supérieur si l'on prend en compte les décisions de la commission pour les seuls dossiers complets, soit 60 %.

Le nombre de PU est de 173 pour 100 000 habitants (106 sur l'ensemble de la région PACA).

On compte en 2020 dans notre département 1 dossier PU pour 100 ménages locataires du parc locatif privé. Ils représentent 4 % des demandes de logement social dans le département.

Les motifs des dossiers PU

Motifs retenus par la commission*	Rappel 2019	Rappel 2020	2021	2021 en %	France entière en %
Dépourvu(e) de logement et non hébergé(e)	601	653	951	27	23
Hébergé(e) chez un particulier non apparenté en ligne directe	282	227	383	11	11
Hébergé(e) chez un particulier apparenté en ligne directe	201	152	227	6	8
Hébergé(e) de façon continue dans une structure d'hébergement	308	336	381	12	10
Logé(e) dans un logement de transition, dans un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale	272	317	440	11	15
Menacé(e) d'expulsion sans relogement	323	313	411	12	13
Logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation	6	4	4	0,1	2
Logé(e) dans des locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux	124	135	190	5	4
Logement non décent, personne handicapée ou mineur	159	193	243	7	6
Logement sur-occupé, personne handicapé ou mineur	436	374	515	15	17
Délai anormalement long	522	646	930	26	27

*la commission peut retenir plusieurs motifs par recours.

source InfoDALO

Les motifs retenus par la commission en 2021 correspondent, par ordre décroissant, d'abord à des situations d'absence de logement autonome, soit **2382** situations (1685 en 2020) :

- un hébergement en structure ou logement transitoire : 821
- une absence de logement et d'hébergement : 951
- un hébergement chez un particulier : 610

Ces motifs, lorsqu'ils sont invoqués et réels, ont le plus de chances d'être reconnus PU.

Puis à des situations précaires dans les logements occupés : **1363** (1019 en 2020):

- un logement sur-occupé : 515
- une procédure d'expulsion : 411
- un logement indigne : 437

Quelques commentaires :

Le motif « menacé(e) d'expulsion sans relogement » : la quasi-totalité des refus est due à l'absence de jugement d'expulsion.

Les motifs « hébergé(e) de façon continue dans une structure d'hébergement » et « logé(e) dans un logement de transition, dans un logement-foyer ou une RHVS » : sauf exception, ils sont retenus lorsque les délais réglementaires (6 mois et 18 mois) sont respectés.

Le motif « logement sur-occupé » : il fait l'objet de nombreux refus dus à la méconnaissance des critères de sur-occupation.

Le motif « délai anormalement long » : il fait l'objet de nombreux refus dus à la méconnaissance du délai fixé par le préfet et à l'application des critères de l'urgence, définis par la commission.

Les recours gracieux

Les requérants ont la possibilité de contester la décision de rejet prise initialement par la commission en formant un recours gracieux, afin que cette dernière réexamine le dossier. Cela leur permet, en général, d'ajouter des pièces justificatives manquantes lors du recours initial ou d'apporter à la commission des compléments d'information sur les difficultés qu'ils rencontrent.

En 2021, 674 décisions de rejet, prises dans le cadre d'un recours logement amiable, ont fait l'objet d'un recours gracieux, et la commission a prononcé 398 décisions favorables après leur examen (59 %).

Recours gracieux	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déposés	526	583	668	557	415	674
PU	191	216	377	353	132	398

Source : Bilans COMED

Les recours contentieux pour excès de pouvoir

Les recours contentieux déposés contre les décisions de la commission ont augmenté en 2021. On constate que de nombreux recours méconnaissent certaines conditions de la loi DALO, ce qui se traduit par un taux d'annulation des décisions de 14 % par le tribunal administratif.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recours contentieux auprès du tribunal administratif	63	33	60	45	72	173
Décisions annulées	19	6	11	10	13	24

Source : DOCAPOSTE

Toutes les décisions annulées par le tribunal administratif sont réexaminées par la commission.

TROISIÈME PARTIE

LE LOGEMENT DES MENAGES RECONNUS PRIORITAIRES ET URGENTS

Le contingent préfectoral

Le préfet a signé le 1^{er} juillet 2012 une convention de réservation avec 34 bailleurs sociaux qui ont des logements sociaux dans le département.

Cette convention de réservation fixe la liste des logements sociaux sur lesquels le préfet dispose d'une réservation et prévoit les modalités partagées d'instruction des candidatures de l'État.

Les candidatures sont présentées par la DDETS, ou la sous-préfecture, selon la commune du logement. Lorsque le service a connaissance d'une mesure d'accompagnement social, une copie de la proposition est adressée au travailleur social.

La décision d'attribution du logement est prise par la commission d'attribution du bailleur. Celui-ci doit informer directement le ménage de la décision prise. Le préfet est informé de cette décision, ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées (refus, dossier incomplet, absence de manifestation dans les délais...).

Avec l'accord des bailleurs, le préfet peut proposer des candidats PU DALO sur le contingent « fonctionnaires », et inversement, afin d'utiliser tous les logements le plus efficacement possible. Chacune de ces catégories de publics reste cependant prioritaire sur son contingent, et donc classée en premier, le cas échéant.

Les chiffres :

39 425 logements sociaux étaient enregistrés sur le répertoire du parc locatif social (RPLS) au 1^{er} janvier 2021 comme étant réservés sur le contingent préfectoral (38 980 en 2020), ce qui représente 25.6 % du total des logements sociaux saisis sur ce fichier (153 762). Ce taux était de 25,9 % en 2020. Ce contingent se décompose en 33 660 logements sur le contingent « prioritaires » et 5 765 sur le contingent « fonctionnaires de l'État ».

Pour comparaison, sont également enregistrés dans le RPLS :

- 18 659 logements du contingent d'Action logement
- 33 884 logements des contingents des collectivités locales dont
 - ↳ Communes : 19 281
 - ↳ EPCI : 2 044
 - ↳ Département : 9 382
 - ↳ Région : 23
 - ↳ Inconnu : 3 154
- 1 042 logements enregistrés en « Etat autres »
- 143 logements enregistrés en « sécurité intérieure – défense »
- 3 349 logements saisis en « autres réservataires »
- 57 248 logements non réservés
- 12 non renseignés

En 2021, 1 904 logements du contingent préfectoral « prioritaires » (hors PLS), vacants ou neufs, ont été signalés au préfet par les bailleurs sociaux (1 858 en 2020).

Le tableau comparatif figurant en annexe 1 montre la répartition de ces logements par communes et arrondissements de Marseille.

On peut y noter qu'en dehors de la ville de Marseille (653 logements), c'est dans les communes de Martigues, Aix-en-Provence et Istres qu'il y a eu le plus d'attributions sur le contingent préfectoral (respectivement 139, 113 et 78).

Les arrondissements 13 à 15 de Marseille représentent 48 % des logements marseillais disponibles et 16 % du total départemental (hors PLS).

Le classement des candidatures

Les services de l'État utilisent l'application nationale SYPLO, qui dispose d'un moteur de recherche permettant de sélectionner les ménages par commune recherchée et typologie, et si besoin par d'autres critères comme les ressources ou le nombre de personnes composant le foyer.

Compte tenu de la forte demande non satisfaite de logements, et des questions que les usagers peuvent légitimement se poser sur les modalités de désignation des candidatures faites aux commissions d'attribution, le préfet des Bouches-du-Rhône a fixé des critères très précis permettant de départager de façon neutre les candidats qu'il doit loger.

Ces règles dont le respect est strictement vérifié permettent de concilier deux objectifs :

- l'égalité des usagers devant le service public,
- le respect du délai de 6 mois imparti à l'État.

1 : 3 candidats par logement, voire 4, sont présentés à la commission d'attribution. Ils sont classés selon l'ancienneté de la décision de la commission de médiation. Si celle-ci est identique, les candidats seront départagés par l'ancienneté de leur demande de logement (NUD).

2 : Lorsqu'ils ne trouvent pas de ménages PU DALO à proposer sur certains logements, les services de l'État recherchent des ménages qui ont perdu leur statut DALO (refus, dossier incomplet, non manifestation auprès du bailleur), ce qui permet de donner une deuxième chance à ces ménages.

Pour les ménages qui ne s'étaient pas manifestés, il est cependant préférable qu'ils se soient ensuite manifestés, à défaut leur demande sera considérée comme retirée.

Ces ménages sont classés selon 3 critères : d'abord le nombre de logements perdus de leur fait, puis l'ancienneté de la décision et enfin si besoin le NUD.

3 : Ensuite des ménages potentiellement éligibles au DALO peuvent être proposés, avant qu'ils ne saisissent la commission de médiation. Ils sont classés par ancienneté du NUD. Ces ménages sont souvent signalés par des structures d'hébergement, des travailleurs sociaux dans le cadre des mesures ASELL, ou des CCAS.

Cela n'est cependant possible que dans les zones du département et les typologies sur lesquelles l'offre de logements disponibles sur le contingent du préfet excède la demande prioritaire (PU) adressée à l'État (voir en annexe 1 ces différences de tension).

En 2021, le contingent du préfet a ainsi permis de loger 887 ménages en difficulté (hors PU DALO et fonctionnaires de l'État) qui étaient notamment dans les situations suivantes (par ordre décroissant, selon les éléments saisis dans le SNE) :

- Dépourvu de logement : 242
- Suroccupation : 160
- Hébergé chez un particulier : 101
- Taux d'effort excessif : 85
- Hébergement / logement temporaire : 81
- Menacé d'expulsion : 62

Les services de l'État peuvent aussi, au cas par cas et en fonction de l'offre disponible, mettre à disposition un logement vacant à un bailleur social (en particulier lorsqu'aucun candidat ne peut être présenté), une commune ou une association. Ce destinataire peut proposer des candidats à la CAL en lieu et place du préfet.

Ce tableau montre combien de logements sociaux ont été mis à disposition par le préfet et pour quelle destination :

Logements mis à disposition hors DALO	Arrondissement de Marseille			Arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres			TOTAL		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
- pour faciliter les relogements des opérations ANRU	35	14	43	15	38	59	50	52	102
- pour faciliter les sorties de structures d'hébergement	14	12	18	11	4	2	25	16	20

Source DDETS/Sous-préfectures

En conclusion, l'État utilise toutes les méthodes possibles permettant de loger sur son contingent les ménages PU, mais aussi tous les ménages défavorisés, potentiellement éligibles au DALO, avant qu'ils ne saisissent la commission de médiation : soit il recherche parmi ses candidatures reçues celles qu'il va proposer au bailleur, selon le classement précisé, soit il met à disposition le logement.

Le logement des ménages reconnus PU

Les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO sont le plus souvent logés sur le contingent préfectoral, mais ils peuvent aussi l'être sur d'autres logements.

Ce tableau indique le nombre de baux signés dans le parc social par les ménages PU DALO par contingent de rattachement des logements :

Contingent sur lequel le ménage est logé ⁽¹⁾	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etat	847	966	1004	927	872	1035
Collectivités locales	45	53	64	34	24	14
Collecteurs d'Action logement	47	47	94	48	48	60
Bailleurs sociaux (hors réservataire)	82	149	212	181	181	250
Autres contingents			23	17	53	38
Contingent non déterminé sur le répertoire du parc locatif social (RPLS)	91	105	1	0	47	131
Total	1 112	1 320	1 398	1 207	1 225	1 527

Source SYPLO de 2016 à 2017 – InfoDalo de 2018 à 2021

⁽¹⁾ Les ménages relogés peuvent l'être sur une année différente de celle à laquelle ils ont été reconnus PU.

La DDETS et les sous-préfectures ont eu également connaissance en 2021 de 123 solutions de logement trouvées dans le parc privé par les ménages reconnus PU. Ce chiffre n'est pas exhaustif.

Les ménages restant à reloger au 31 décembre 2021

Parmi les 31 410 ménages reconnus PU entre 2008 et 2021, 5 630 restaient à reloger fin 2021 (source : InfoDALO)

Cette « file active » ne comprend pas les ménages dont le NUD était « inactif » à cette date. Ces ménages ne peuvent en effet être présentés sur un logement. Ils en sont informés par courrier du préfet qui leur indique qu'il ne pourra pas, en l'absence de NUD actif, leur proposer de logement (ils reçoivent aussi une relance du ministère du logement les invitant à renouveler leur NUD).

En revanche elle comprend un grand nombre de ménages qui ont perdu une proposition adaptée de leur fait (en cas de signalement par le bailleur d'un refus, du dépôt d'un dossier incomplet ou d'une absence de manifestation).

Ces ménages sont censés perdre immédiatement le statut DALO, le préfet devant faire **une** proposition adaptée (ils sont informés de cette règle lors de la décision de la commission, puis lors de chaque proposition). Ces demandes revenant dans le droit commun, elles ont vocation à être satisfaites par les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Cependant dans les Bouches-du-Rhône, il a été décidé que ces ménages restent enregistrés en position d'être présentés à nouveau, un certain temps, dans les conditions suivantes :

- à condition que leurs difficultés (retenues par la commission) n'ont pas été résolues,
- lorsque l'offre disponible le permet, en fonction de la tension par commune et par typologie (voir ci-dessous).
- le cas échéant, ils sont classés après les ménages PU,

Cette deuxième proposition est donc aléatoire, le contingent préfectoral intervenant plus ici au titre du PDALHPD qu'au titre du DALO.

Les plus anciennes de ces situations sont actualisées chaque année, après un échange avec les ménages, en vue du renseignement définitif de l'application nationale COMDALO.

Les délais d'attente des ménages

Selon les données disponibles dans Infodalo, le délai moyen de relogement dans les Bouches-du-Rhône en 2021 était de 343 jours (330 en 2020).

A titre de comparaison, ce délai était de 304 jours pour l'ensemble de la région PACA et de 484 jours dans la France entière.

Il est cependant plus exact de dire qu'il existe plusieurs délais de logement, en fonction de plusieurs variables :

1. Le lieu (voir les cartes en annexe) :

Le délai est beaucoup plus court par exemple à Arles ou à Martigues qu'à Marseille (et en particulier aux arrondissements du centre-ville qui font l'objet d'une demande très forte et très peu satisfaite). Globalement, le logement des ménages PU ne pose pas de difficulté quantitative sur l'ouest du département.

Le tableau et la carte en annexe illustrent ces différences de situation. Il a été décidé de retenir la domiciliation des ménages plutôt que le lieu de leur demande, d'une part pour mettre en évidence les difficultés par territoires amenant les ménages jusqu'au DALO, et d'autre part parce que les ménages font la plupart du temps plusieurs choix de communes. Le lieu de domiciliation est cependant assez corrélé avec les secteurs demandés.

Ces différences territoriales posent la question de la satisfaction des choix géographiques exprimés par les ménages¹ :

Rappelons que le droit créé par la reconnaissance du DALO s'entend au regard de l'offre disponible de logements - adaptés aux besoins et aux capacités des ménages – qui peut être de nature et d'importance différentes selon les territoires.

En pratique, dans les Bouches-du-Rhône, les services de l'État s'attachent à proposer aux ménages PU un logement dans les secteurs géographiques qu'ils ont demandés - commune ou arrondissement de Marseille - lorsque c'est possible dans les délais fixés par la loi.

Lorsque le délai d'attente est trop important, une proposition est faite dans les communes limitrophes (ou à Marseille, sur l'ensemble des arrondissements), afin de tenir compte de l'urgence des situations des ménages reconnus PU, et du délai maximum de 6 mois imposé au préfet.

Il faut noter que certaines petites communes comptent très peu de demandes de ménages PU mais aussi peu de logements sociaux. Le délai d'attente peut donc y être important avant qu'un logement adapté à la taille et aux loyers du ménage se libère (si ce logement existe dans la commune).

2. La typologie :

A Marseille, les demandes en T3 sont rapidement satisfaites, celles en T1 et T2 étant les plus longues ; les délais sont également plus longs pour les T5 et T6, de plus ces logements sont assez concentrés dans certains programmes anciens, ce qui laisse peu de choix aux ménages concernés.

3. Les revenus :

Plus ils seront élevés, plus le délai sera court. Une situation en RSA va rendre plus difficile le relogement, surtout pour les personnes seules, compte tenu du nombre insuffisant de T1 et T2 à loyers adaptés.

L'accompagnement des ménages : le FNAVDL

L'État a créé en 2012 le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement pour faciliter le logement des ménages reconnus prioritaires et urgents de bonne foi qui en ont besoin et qui ne sont pas déjà accompagnés.

Dans les Bouches-du-Rhône, ces ménages peuvent être orientés vers ce dispositif par la commission de médiation et par les services de l'État.

Un diagnostic social, réalisé par l'AMPIL, permet de confirmer le besoin d'accompagnement et de décider de son niveau et de sa durée. Le cas échéant, les ménages sont ensuite accompagnés par un travailleur social de SOLIHA.

Il faut souligner que cet accompagnement, qui s'inscrit dans un objectif d'égalité des chances et d'accès au droit, est décidé uniquement sur des critères sociaux et ne rend pas ces ménages plus prioritaires que les autres : aucun avantage n'en résulte, ni en termes de délai ou de classement, ni sur le plan géographique.

En 2021, 324 diagnostics de ménages PU ont été demandés à l'AMPIL (CDM : 213, DDETS : 98, sous-préfectures : 13). Les mesures suivantes ont été réalisées :

- 11 AVDL 1,
- 62 AVDL 2,
- 47 AVDL 3,
- 13 baux glissants.

¹SYPLO récupère directement cette information du Système national d'enregistrement (SNE), application sur laquelle les NUD sont enregistrés : en cas de changement, le ménage doit donc mettre à jour sa demande de logement sur ce site, comme pour les autres renseignements qu'il a renseignés (typologie, ressources...).

Sur les premières années de fonctionnement de cet outil, le bilan est positif. D'une part, les diagnostics permettent d'affiner les solutions, voire d'apprendre que des ménages sont partis ou se sont relogés, ce qui évite des présentations inutiles. D'autre part, alors qu'ils avaient connu des difficultés importantes, en particulier des dettes locatives, une part importante des ménages accompagnés sont relogés (en 2021 : 7 relogements en AVDL 1, 29 en AVDL 2, 26 en AVDL 3 et 9 en bail glissant).

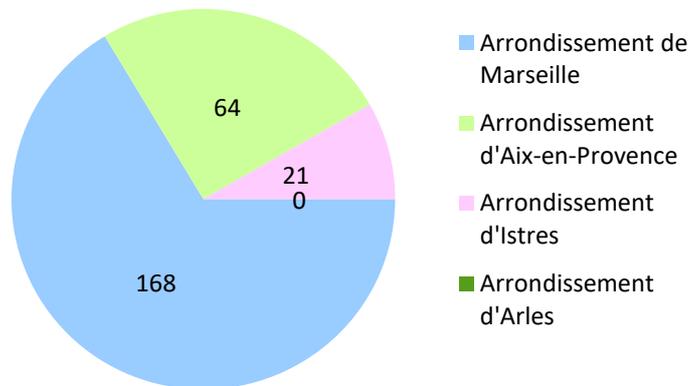
Une enquête réalisée auprès des bailleurs sociaux en 2015 a montré que ceux-ci font confiance au FNAVDL, qui permet un relogement pérenne des ménages de bonne foi, en évitant notamment qu'un ménage expulsé pour dette locative soit de nouveau en difficulté de paiement après le relogement. Ainsi, un très faible nombre de ménages relogés en bail glissant n'ont pas vu leur bail glisser à leur nom, alors qu'il s'agissait des situations potentiellement les plus complexes.

Le FNAVDL est ainsi devenu en quelques années un outil incontournable pour rendre effectif le DALO pour les publics les plus précarisés, permettant d'éviter le recours à l'hébergement.

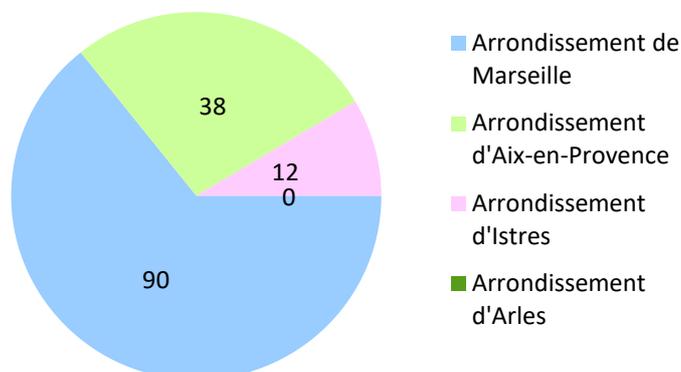
Les recours contentieux

En 2021, 253 recours contentieux ont été déposés contre l'État au tribunal administratif par des ménages reconnus prioritaires et urgents. Ce nombre est en baisse par rapport à 2020 (277). 140 injonctions de reloger ont été prononcées par le tribunal (223 en 2020).

LOCALISATION DES RECOURS CONTENTIEUX DEPOSES CONTRE L'ÉTAT :



LES INJONCTIONS DE RELOGER PRONONCEES PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF :



SOURCE DDETS

QUATRIÈME PARTIE

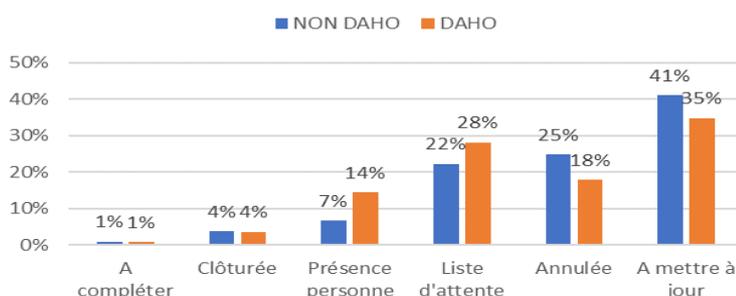
L'HEBERGEMENT DES MENAGES RECONNUS PRIORITAIRES ET URGENTS AU TITRE DU DAHO

Le nombre moyen de ménages inscrits sur liste d'attente SIAO est de 1900 ménages (3000 personnes environ). Ce chiffre représente le nombre moyen de personnes inscrites un jour donné. Néanmoins, en observant le flux des entrées et des sorties, le nombre total de ménages ayant été inscrits sur liste d'attente au cours de l'année 2021, on recense 7 633 ménages enregistrés. **745 d'entre eux étaient reconnus PU DAHO dont 374 en 2021.**

Définition des différents statuts de la demande

- **A compléter** : la demande transmise manque d'éléments ou la préconisation n'est pas cohérente Le SIAO renvoie un commentaire dans la demande en la mettant à compléter. Le prescripteur doit procéder aux modifications demandées puis retransmet la demande.
- **Clôturée** : personne qui a intégré une place en structure d'hébergement ou de logement puis qui en est sortie
- **Présence personne** : personne en présence dans une structure d'hébergement ou de logement
- **Liste d'attente** : la demande a été validée par l'équipe du SIAO et la personne est en attente d'une attribution
- **Annulée** : demande annulée par le SIAO ou le prescripteur pour divers motifs
- **A mettre à jour** : la demande n'a pas été actualisée depuis 3 mois. Le prescripteur doit l'actualiser sous réserve que la personne soit toujours en demande, sans quoi il faut l'annuler cette demande.

Evolution des demandes ayant été inscrites sur liste d'attente au cours de l'année 2021



On observe que les demandeurs DAHO ayant été inscrits sur liste d'attente au cours de l'année 2021 ont un taux de présence en structure de 14% soit deux fois plus que les autres demandeurs. Le taux de demandes DAHO mises à jour et annulée est plus faible que les autres demandes. On peut faire l'hypothèse que ces demandeurs sont mieux suivis que les autres ménages demandeurs

Source : OD Extraction SI SIAO 14/03/2022

Données comparatives DAHO/ Non DAHO : évolution des demandes inscrites sur liste d'attente au cours de l'année 2021

LES ORIENTATIONS EN 2021

1992 ménages orientés (1705 personnes) : 274 ménages DAHO (407 personnes)

Le statut PU DAHO permet une orientation prioritaire sur les dispositifs CHRS, ALT, logements en résidence sociale et maison relais. En fonction de leur situation, ces mêmes demandeurs peuvent être orientés vers les autres dispositifs du SIAO, mais sans bénéficier de cette priorisation.

C'est pourquoi nous observerons les orientations sur l'ensemble des dispositifs d'hébergement et de logement du SIAO.

A la demande de l'Etat, l'ordre de priorisation du public SIAO a changé depuis 2019. Désormais, les ménages hébergés à l'hôtel par Service PLUS sont priorisés avant les publics DAHO.

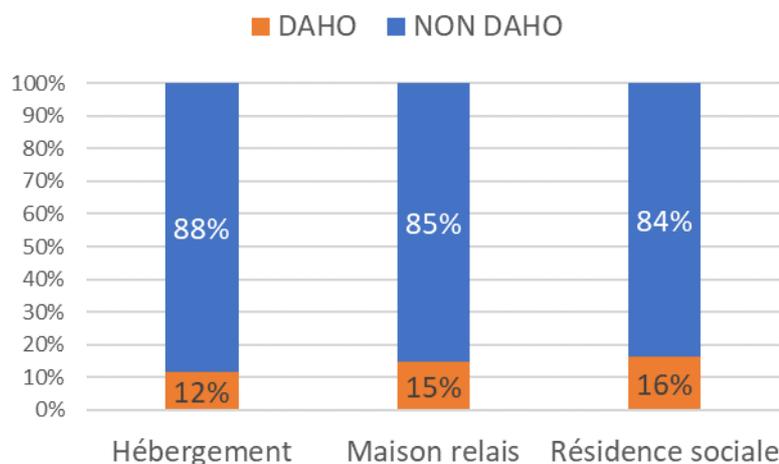
Ainsi le taux de ménages prioritaires DAHO orientés a baissé depuis 2019 : il est passé de 23% à 14% en 2021.

Dispositifs sur lesquels les ménages ont été orientés en 2021 :

Type de dispositifs	NON DAHO	DAHO	Total général
Hébergement	1143	152	1295
Logement	36	11	47
Maison relais	81	14	95
Résidence sociale	193	38	231
IML	192	43	235
Dispositif réfugiés	73	16	89
Total général	1718	274	1992

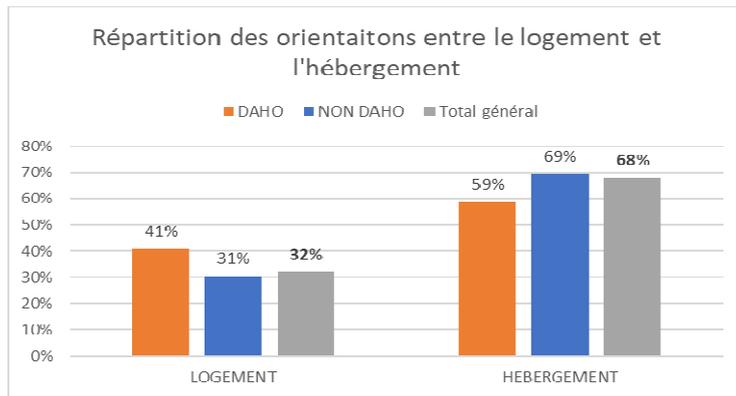
Répartition des orientations par type de dispositif concernés par la priorisation DAHO

Le taux d'orientation des ménages DAHO se situe entre 12 et 16% selon le type de dispositif.



Source : OD Extraction SI SIAO 14/03/2022
Orientations selon le type de dispositif

Les ménages sont majoritairement orientés vers des places d'hébergement. Proportionnellement au reste des demandeurs orientés, les ménages DAHO sont plus orientés vers du logement accompagné et moins vers de l'hébergement que la moyenne.

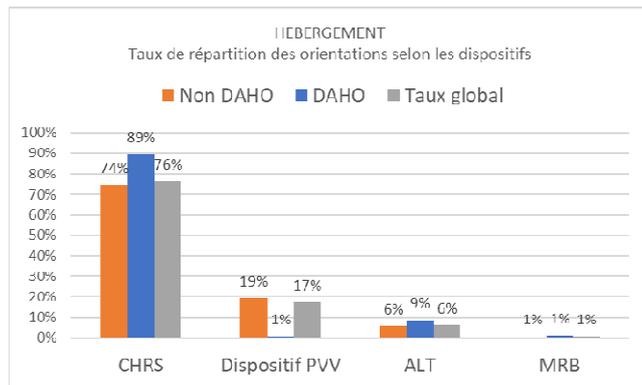


Source : OD Extraction SI SIAO 14/03/2022

Données comparatives DAHO/ Non DAHO : Répartition des orientations

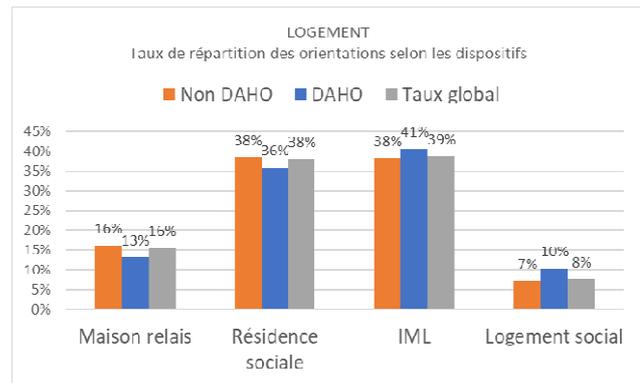
89% des personnes DAHO orientées vers un dispositif d'hébergement le sont vers un CHRS, contre 74 % des publics non DAHO.

Les orientations vers le logement se font principalement en résidence sociale et en intermédiation locale (IML).



Source : OD Extraction SI SIAO 14/03/2022

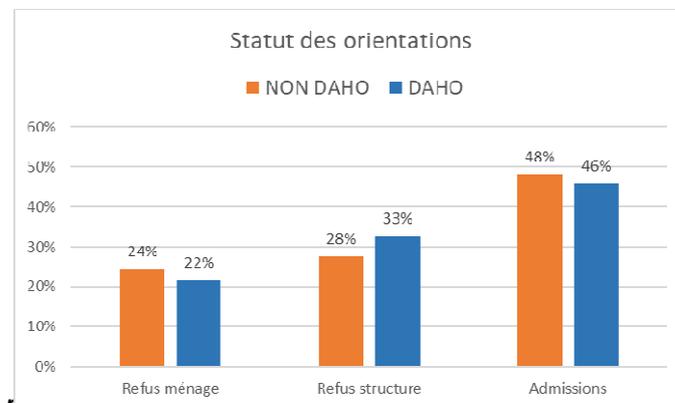
Données comparatives DAHO/ Non DAHO : Répartition des Orientations selon le dispositif d'hébergement



Source : OD Extraction SI SIAO 14/03/2022

Données comparatives DAHO/ Non DAHO : Répartition des Orientations selon le dispositif de logement

Le taux d'admission des ménages DAHO est légèrement inférieur aux autres demandeurs. On observe un taux plus élevé de refus provenant des structures de 5% pour les DAHO.



Source : OD Extraction SI SIAO 14/03/2022

Statut des orientations : données comparatives DAHO/ Non DAHO

LES ADMISSIONS SUITE A ORIENTATION DU SIAO

810 ménages entrés en structure en 2021, soit 1299 personnes : 132 ménages DAHO, soit 197 personnes

Ménages entrés en structure	Ménages non DAHO	Ménages DAHO	Total général
Hébergement	502	97	599
Logement	177	35	212
Total général	679	132	811

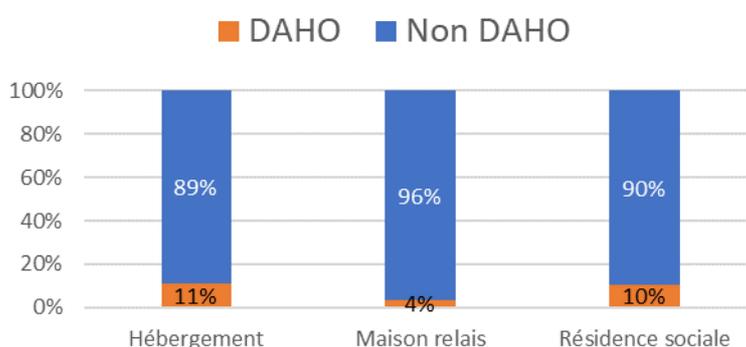
Nombre de personnes concernées :

- 929 personnes sont entrées en structure d'hébergement dont 135 DAHO
- 370 personnes sont entrées en logement dont 62 DAHO

74% des ménages sont entrés sur une structure d'hébergement pour 26% dans un logement accompagné. Les taux sont équivalents quel que soit le public.

11% des ménages admis sur une structure en 2021 sont reconnus prioritaires à l'hébergement. Proportionnellement, les taux de ménages DAHO entrés en structure d'hébergement et de résidence sociale est pratiquement similaire : entre 10 et 11%.

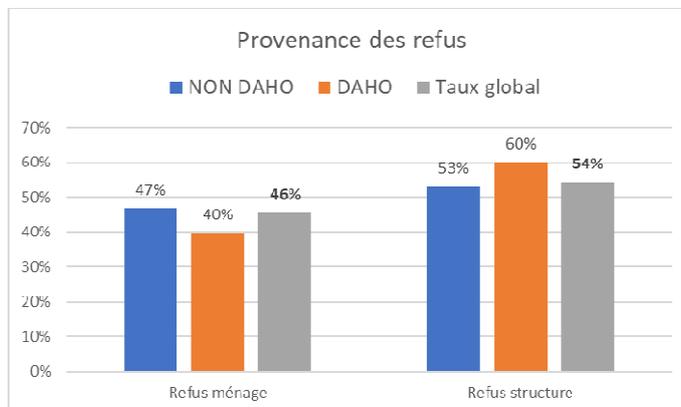
Admission selon le type de dispositif



Source : OD Extraction SI SIAO 14/03/2022
Admissions selon le type de dispositif

LES REFUS

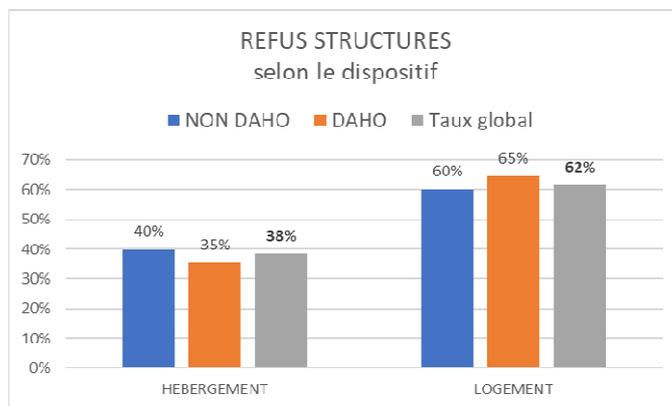
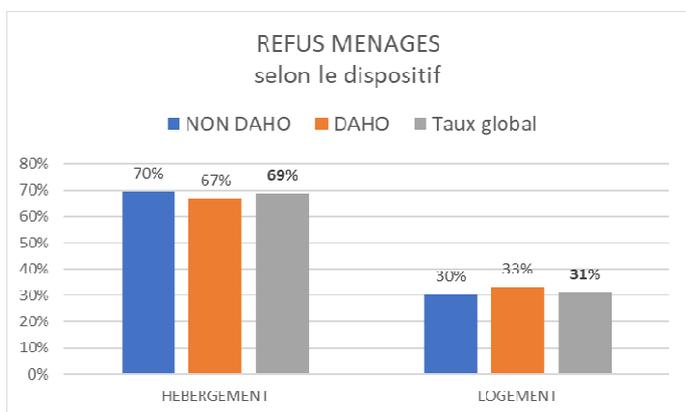
46% de la totalité des refus proviennent des ménages. Le taux de refus provenant des ménages DAHO est inférieur de 7% par rapport aux autres publics. Inversement, le taux de refus provenant des structures est supérieur de 7%.



Source : OD Extraction SI SIAO 14/03/2022

Données comparatives DAHO/ Non DAHO : Provenance des refus

Ces taux varient selon le type de dispositif vers lequel le ménage est orienté. On observe un taux de refus des publics DAHO plus important sur le logement quelle que soit la provenance du refus et un taux inférieur pour l'hébergement.



Les motifs principaux de refus tous ménages confondus sont similaires quels que soient les publics.

Provenance du refus	HEBERGEMENT	LOGEMENT
GESTIONNAIRES	<ul style="list-style-type: none"> · Situation administrative : 17% · Profil ou besoin en accompagnement inadaptes à la structure : 13% · Motif lié au projet d'établissement : 11% 	<ul style="list-style-type: none"> · Absence au rendez-vous ou injoignable : 29% · Logement non compatible aux souhaits du ménage : 18% · Localisation du logement : 11%
MENAGES	<ul style="list-style-type: none"> · Absence au rendez-vous ou injoignable : 29% · Logement non compatible aux souhaits du ménage : 18% · Localisation du logement : 11% 	<ul style="list-style-type: none"> · Inadéquation des ressources au logement : 16% · Inadapté à la situation du ménage : 15% · Conditions d'insertion dans le logement non réunies : 9%

LES DELAIS

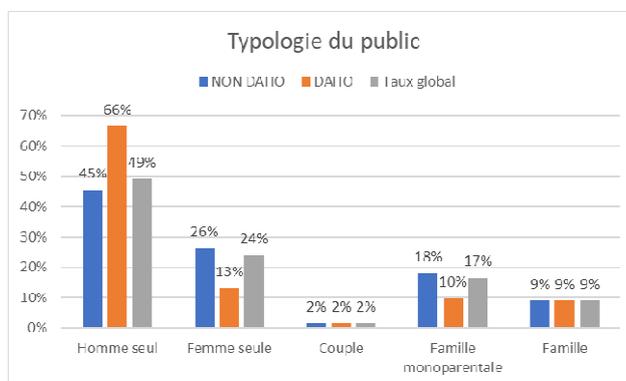
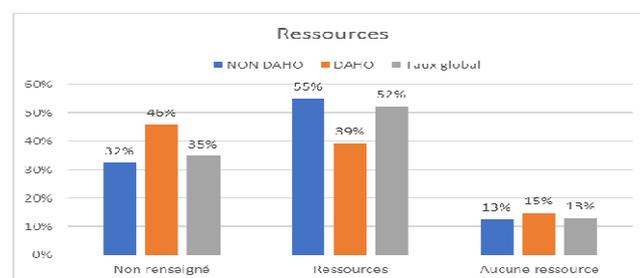
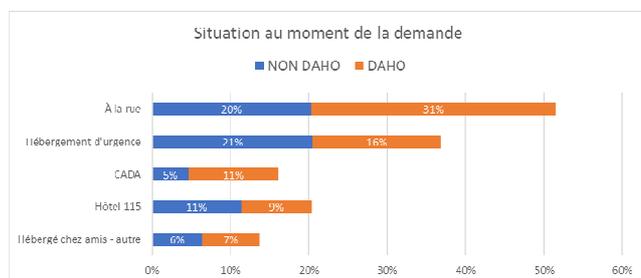
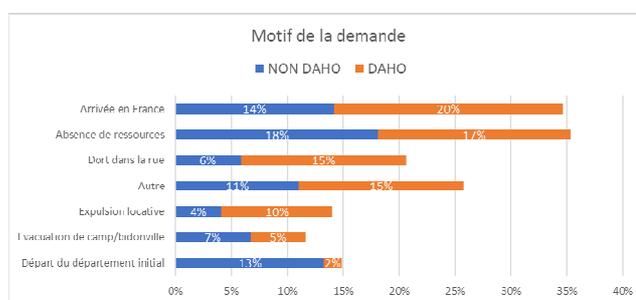
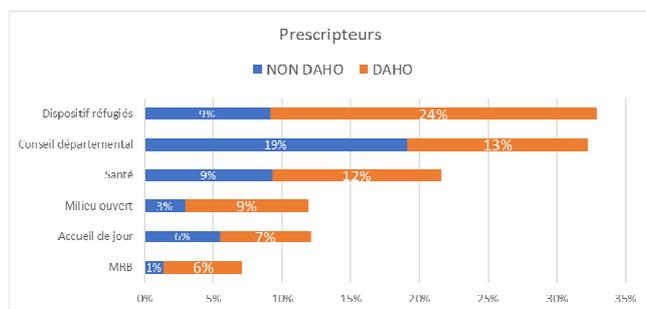
Les délais entre la date de première transmission de la demande au SIAO et l'entrée en structure est plus longue pour les ménages DAHO : elle est en moyenne de 12 mois pour les DAHO et de 8 mois pour les autres demandeurs.

Les ménages DAHO ont été reconnus prioritaires par la commission de médiation après 6 mois en moyenne d'inscription auprès du SIAO.

DELAIS MOYENS	DAHO	NON DAHO	Total
Hébergement	11,7 mois	8,6 mois	9,2 mois
Logement	12,9 mois	9,3 mois	9,9 mois

On peut faire l'hypothèse que les délais plus longs d'attente des publics DAHO avant d'être admis en structure est lié au profil des demandeurs. Ces publics sont majoritairement :

- Des hommes seuls,
- Orientés par des prescripteurs du dispositif réfugié,
- Avec un motif de demande lié à leur arrivée en France,
- Dont la situation au moment de la demande est liée à la rue,
- Sans ressource



ANNEXES

Comparaison entre les ménages prioritaires et urgents (PU) DALO et les logements du contingent préfectoral "prioritaires" (hors PLS) déclarés vacants dans les Bouches-du-Rhône de 2019 à 2021

COMMUNE (ou arr. Marseille)	Ménages reconnus PU DALO En 2021 (domiciliation) <i>Source InfoDalO</i>		Logements du contingent préfectoral prioritaires (hors PLS) vacants en 2021 <i>Source Sypho</i>		Ecart nombre de PU / Nombre de logements		
	Nombre	%	Nombre	%	2021	Rappel 2020	Rappel 2019
MARSEILLE	2 216	63,28 %	663	34,30 %	-1 563	-958	-696
MARSEILLE – 13003	387	11,05 %	44	2,31 %	-343	-178	-180
MARSEILLE – 13001	265	7,57 %	18	0,95 %	-247	-199	-207
MARSEILLE – 13004	212	6,05 %	22	1,16 %	-190	-121	-101
MARSEILLE – 13014	201	5,74 %	92	4,83 %	-109	-75	-6
MARSEILLE – 13002	200	5,71 %	26	1,37 %	-174	-113	-104
MARSEILLE – 13013	157	4,48 %	128	6,72 %	-29	-3	58
MARSEILLE – 13015	143	4,08 %	93	4,88 %	-50	-57	53
MARSEILLE – 13008	141	4,03 %	23	1,21 %	-118	-95	-69
MARSEILLE – 13005	127	3,63 %	15	0,79 %	-112	-61	-59
MARSEILLE – 13006	115	3,28 %	2	0,11 %	-113	-74	-91
MARSEILLE – 13010	76	2,17 %	48	2,52 %	-28	-20	-30
MARSEILLE – 13011	67	1,91 %	41	2,15 %	-26	8	12
MARSEILLE – 13009	42	1,20 %	38	2,00 %	-4	17	10
MARSEILLE – 13007	36	1,03 %	9	0,47 %	-27	-14	-9
MARSEILLE – 13012	29	0,83 %	34	1,79 %	5	16	4
MARSEILLE – 13016	18	0,51 %	18	0,95 %	0	11	15
Marseille – arr non indiqué	0	0,00 %	2	0,11 %	2	7	8
AIX-EN-PROVENCE	218	6,23 %	113	5,93 %	-105	-37	-28
AUBAGNE	110	3,14 %	62	3,26 %	-48	-8	-11
LA-CIOTAT	103	2,94 %	33	1,73 %	-70	-28	-36
MARTIGUES	85	2,43 %	139	7,30 %	54	60	32
ISTRES	71	2,03 %	78	4,10 %	7	43	111
VITROLLES	68	1,94 %	35	1,84 %	-33	-23	9
PORT-DE-BOUC	65	1,86 %	25	1,31 %	-40	-7	-15
SALON-DE-PROVENCE	64	1,83 %	68	3,57 %	4	1	10
MARIGNANE	60	1,71 %	32	1,68 %	-28	-19	-12
BERRE-L'ETANG	40	1,14 %	24	1,26 %	-16	-10	-7
MIRAMAS	38	1,09 %	53	2,78 %	15	18	21
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	30	0,86 %	12	0,63 %	-18	8	5
GARDANNE	25	0,71 %	38	2,00 %	13	0	3
ARLES	19	0,54 %	69	3,62 %	50	82	68
FOS-SUR-MER	15	0,43 %	16	0,84 %	1	3	23
ALLAUCH	14	0,40 %	17	0,89 %	3	10	7
LA-ROQUE-D'ANTHERON	14	0,40 %	5	0,26 %	-9	-15	-8
ROQUEVAIRE	13	0,37 %	12	0,63 %	-1	17	3
AURIOL	11	0,31 %	16	0,84 %	5	1	3

Comparaison entre les ménages prioritaires et urgents (PU) DALO et les logements du contingent préfectoral "prioritaires" (hors PLS) déclarés vacants dans les Bouches-du-Rhône de 2019 à 2021

COMMUNE (ou arr. Marseille)	Ménages reconnus PU DALO En 2021 (domiciliation) <small>Source InfoDalO</small>		Logements du contingent préfectoral prioritaires (hors PLS) vacants en 2021 <small>Source Sypho</small>		Ecart nombre de PU / Nombre de logements		
	Nombre	%	Nombre	%	2021	Rappel 2020	Rappel 2019
GIGNAC-LA-NERTHE	11	0,31 %	7	0,37 %	-4	0	17
SEPTEMES-LES-VALLONS	10	0,29 %	3	0,16 %	-7	-5	12
ENSJES-LA-REDONNE	10	0,29 %	0	0,00 %	-10	-4	9
CARNOUX-EN-PROVENCE	9	0,26 %	11	0,58 %	2	-2	-2
LA-BOUILLADISSE	8	0,23 %	0	0,00 %	-8	0	1
SAINTE-MARTINE-DE-CRAU	7	0,20 %	18	0,95 %	11	9	8
ROGNAC	7	0,20 %	14	0,74 %	7	31	-6
SENAS	7	0,20 %	4	0,21 %	-3	-3	2
CHATEAURENARD	6	0,17 %	29	1,52 %	23	23	17
LA-FARE-LES-OLIVIERS	6	0,17 %	13	0,68 %	7	-4	2
CEYRESTE	6	0,17 %	12	0,63 %	6	1	-3
TARASCON	6	0,17 %	8	0,42 %	2	4	8
TRETS	6	0,17 %	2	0,11 %	-4	-2	3
CASSIS	6	0,17 %	1	0,05 %	-5	0	-2
SAINTE-MITRE-LES-REMPARTS	6	0,17 %	1	0,05 %	-5	0	-3
SAINTE-VICTOIRE	6	0,17 %	0	0,00 %	-6	-5	-4
SAUSSET-LES-PINS	5	0,14 %	0	0,00 %	-5	-3	6
PLAN-DE-CUQUES	4	0,11 %	31	1,63 %	27	-2	1
CUGES-LES-PINS	4	0,11 %	17	0,89 %	13	5	0
LES-PENNES-MIRABEAU	4	0,11 %	10	0,53 %	6	5	7
FUVEAU	4	0,11 %	1	0,05 %	-3	-1	0
GEMENOS	4	0,11 %	0	0,00 %	-4	7	-2
EYGUIERES	3	0,09 %	4	0,21 %	1	2	5
LAMBESC	3	0,09 %	2	0,11 %	-1	-2	3
VENELLES	3	0,09 %	2	0,11 %	-1	0	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	2	0,06 %	43	2,26 %	41	46	34
SAINTE-CHAMAS	2	0,06 %	10	0,53 %	8	16	0
MEYREUIL	2	0,06 %	9	0,47 %	7	35	6
LE-PUY-SAINTE-REPARADE	2	0,06 %	7	0,37 %	5	3	3
ROGNES	2	0,06 %	5	0,26 %	3	-1	-2
VELAUX	2	0,06 %	4	0,21 %	2	0	0
PELISSANNE	2	0,06 %	2	0,11 %	0	5	6
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	2	0,06 %	2	0,11 %	0	1	3
CARRY-LE-ROUET	2	0,06 %	1	0,05 %	-1	-6	-2
BARBENTANE	2	0,06 %	1	0,05 %	-1	1	7
SAINTE-ANDIOL	2	0,06 %	0	0,00 %	-2	1	-2
VERNEGUES	2	0,06 %	0	0,00 %	-2	-2	0

Comparaison entre les ménages prioritaires et urgents (PU) DALO et les logements du contingent préfectoral "prioritaires" (hors PLS) déclarés vacants dans les Bouches-du-Rhône de 2019 à 2021

COMMUNE (ou arr. Marseille)	Ménages reconnus PU DALO En 2021 (domiciliation) <small>Source InfoDALO</small>		Logements du contingent préfectoral prioritaires (hors PLS) vacants en 2021 <small>Source Sylo</small>		Ecart nombre de PU / Nombre de logements		
	Nombre	%	Nombre	%	2021	Rappel 2020	Rappel 2019
06 - NICE	2	0,06 %	-	-	-	-	-
84 - PERTUIS	2	0,06 %	-	-	-	-	-
LA-PENNE-SUR-HUVEAUNE	1	0,03 %	17	0,89 %	16	14	7
SAINTE-CANNAT	1	0,03 %	12	0,63 %	11	0	1
MALLEMORT	1	0,03 %	10	0,53 %	9	0	4
LA-DESTROUSSE	1	0,03 %	6	0,32 %	5	3	9
CABANNES	1	0,03 %	5	0,26 %	4	19	16
BOUC-BEL-AIR	1	0,03 %	4	0,21 %	3	3	11
PEYPIN	1	0,03 %	3	0,16 %	2	0	0
ROUSSET	1	0,03 %	3	0,16 %	2	6	4
EGUILLES	1	0,03 %	2	0,11 %	1	4	-1
PEYROLLES-EN-PROVENCE	1	0,03 %	2	0,11 %	1	27	-2
LE-ROVE	1	0,03 %	1	0,05 %	0	5	3
PEYNIER	1	0,03 %	1	0,05 %	0	0	0
BEAURECUEIL	1	0,03 %	0	0,00 %	-1	0	0
MIMET	1	0,03 %	0	0,00 %	-1	0	-2
ORGON	1	0,03 %	0	0,00 %	-1	1	0
PUYLOUBIER	1	0,03 %	0	0,00 %	-1	0	0
SAINT-SAVOURNIN	1	0,03 %	0	0,00 %	-1	0	0
SAINTE-MARIE-DE-LA-MER	1	0,03 %	0	0,00 %	-1	2	3
SIMIANE-COLLONGUE	1	0,03 %	0	0,00 %	-1	0	16
NOVES	0	0,00 %	18	0,95 %	18	1	-1
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	0	0,00 %	6	0,32 %	6	2	0
LANCON-PROVENCE	0	0,14 %	5	0,26 %	5	8	26
GRANS	0	0,00 %	4	0,21 %	4	2	3
GRAVESON	0	0,00 %	4	0,21 %	4	1	6
JOUQUES	0	0,00 %	4	0,21 %	4	1	6
ROGNONAS	0	0,00 %	4	0,21 %	4	11	1
CHARLEVAL	0	0,00 %	3	0,16 %	3	-2	2
ALLIENS	0	0,00 %	2	0,11 %	2	2	3
EYGALIERES	0	0,00 %	2	0,11 %	2	0	2
MEYRARGUES	0	0,00 %	2	0,11 %	2	1	6
SAINTE-ETIENNE-DU-GRES	0	0,00 %	2	0,11 %	2	0	0
CABRIES	0	0,00 %	1	0,05 %	1	-1	1
COUDOUX	0	0,00 %	1	0,05 %	1	0	1
EYRAGUES	0	0,00 %	1	0,05 %	1	1	0
GREASQUE	0	0,00 %	1	0,05 %	1	-1	-1

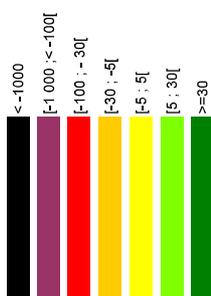
Comparaison entre les ménages prioritaires et urgents (PU) DALO et les logements du contingent préfectoral "prioritaires" (hors PLS) déclarés vacants dans les Bouches-du-Rhône de 2019 à 2021

COMMUNE (ou arr. Marseille)	Ménages reconnus PU DALO En 2021 (domiciliation) <i>Source InfoDALO</i>		Logements du contingent préfectoral prioritaires (hors PLS) vacants en 2021 <i>Source Sypho</i>		Ecart nombre de PU / Nombre de logements		
	Nombre	%	Nombre	%	2021	Rappel 2020	Rappel 2019
MAILLANE	0	0,00 %	1	0,05 %	1	-1	0
MOURIES	0	0,00 %	1	0,05 %	1	1	0
SAINTE-PAUL-LES-DURANCE	0	0,00 %	1	0,05 %	1	1	1
VENTABREN	0	0,00 %	1	0,05 %	1	6	3
VERQUIERES	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	2
AUREILLE	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
AURONS	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
BELCODENE	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
BOULBON	0	0,00 %	0	0,00 %	0	1	1
CADOLIVE	0	0,00 %	0	0,00 %	0	-1	0
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	-2
CORNILLON-CONFoux	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
FONTVIELLE	0	0,00 %	0	0,00 %	0	-1	0
LA-BARBEN	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
LAMANON	0	0,00 %	0	0,00 %	0	-1	0
LE-PARADOU	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
LE-THOLONET	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	-1
LES-BAUX-DE-PROVENCE	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
MAUSSANE-LES-ALPILLES	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	2
MOLLEGES	0	0,00 %	0	0,00 %	0	1	0
PLAN D'ORGON	0	0,00 %	0	0,00 %	0	1	-1
SAINTE-ANTONIN SUR BAYON	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
SAINTE-ESTEVE JANSON	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
SAINTE-MARC JAUMEGARDE	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
SAINTE-PIERRE DE MEZOARGUES	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	0
VAUVENARGUES	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0	-1
05 - GAP	1	0,03 %	-	-	-	-	-
06 - ANTIBES	1	0,03 %	-	-	-	-	-
11 - SERVICES-EN-VAL	1	0,03 %	-	-	-	-	-
30 - BAGNOLS-SUR-CEZE	1	0,03 %	-	-	-	-	-
30 - MARGUERITES	1	0,03 %	-	-	-	-	-
34 - GANGES	1	0,03 %	-	-	-	-	-
34 - MONTELLIER	1	0,03 %	-	-	-	-	-
38 - LA-MURE	1	0,03 %	-	-	-	-	-
60 - CREIL	1	0,03 %	-	-	-	-	-
68 - ILLZACH	1	0,03 %	-	-	-	-	-
69 - DECINES-CHARPIEU	1	0,03 %	-	-	-	-	-

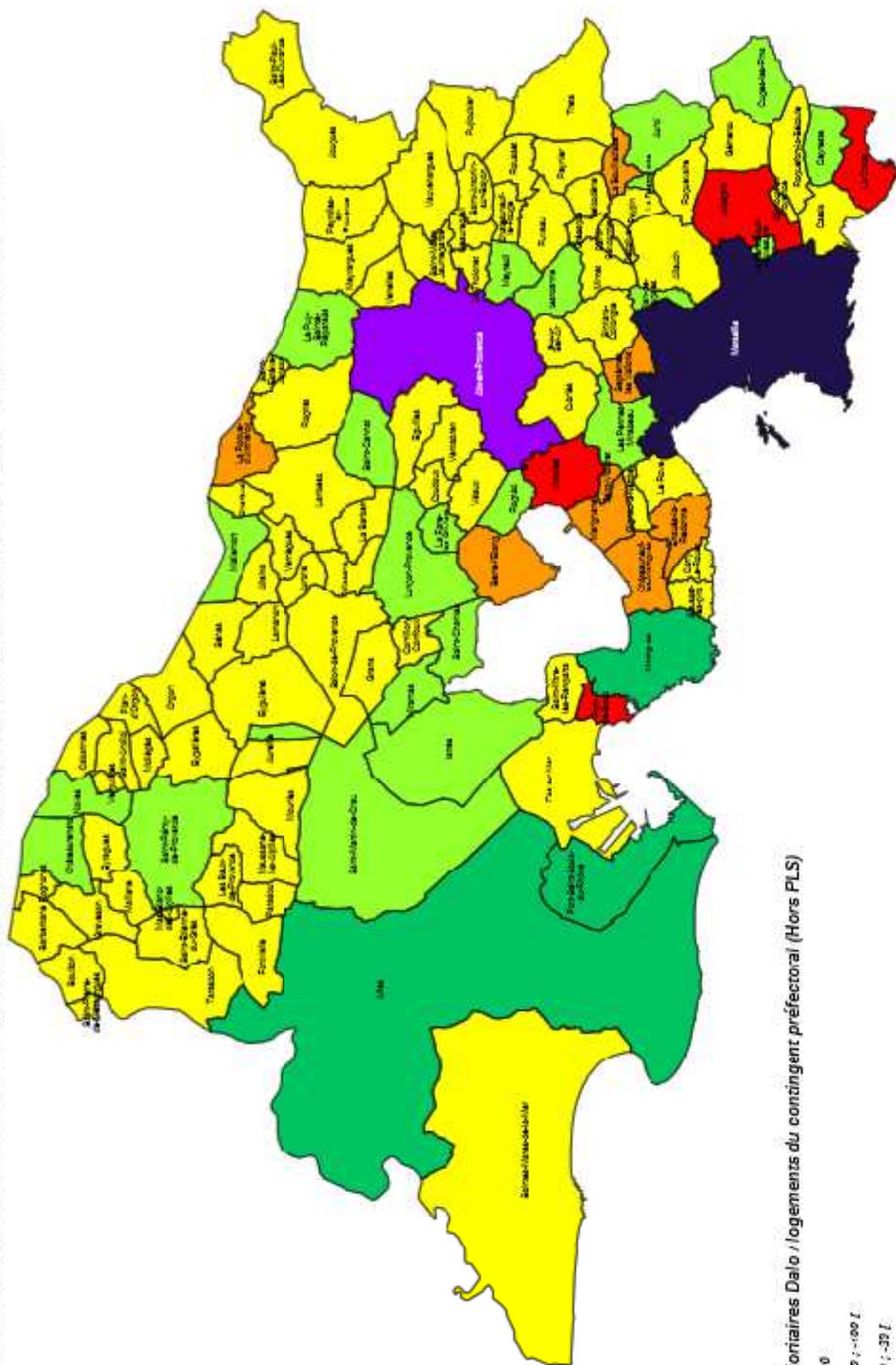
Comparaison entre les ménages prioritaires et urgents (PU) DALO et les logements du contingent préfectoral "prioritaires" (hors PLS) déclarés vacants dans les Bouches-du-Rhône de 2019 à 2021

COMMUNE (ou arr. Marseille)	Ménages reconnus PU DALO En 2021 (domiciliation) <small>Source InfoDALO</small>		Logements du contingent préfectoral prioritaires (hors PLS) vacants en 2021 <small>Source Sytlo</small>		Ecart nombre de PU / Nombre de logements		
	Nombre	%	Nombre	%	2021	Rappel 2020	Rappel 2019
74 - MONNETIER-MORNEX	1	0,03 %	-	-	-	-	-
83 - BARJOLS	1	0,03 %	-	-	-	-	-
83 - PIERREFEU-DU-VAR	1	0,03 %	-	-	-	-	-
83 - SAINT-ZACHARIE	1	0,03 %	-	-	-	-	-
84 - CADENET	1	0,03 %	-	-	-	-	-
84 - CAVAILLON	1	0,03 %	-	-	-	-	-
84 - LA-TOUR-D'AIGUES	1	0,03 %	-	-	-	-	-
84 - VILLELAURE	1	0,03 %	-	-	-	-	-
95 - CERGY	1	0,03 %	-	-	-	-	-
TOTAL	3 497	100,00 %	1904	100,00 %	-1 593	-676	-279

Légende couleurs



Ecart prioritaires DALO / logements du contingent préfectoral en 2021 - Bouches-Du-Rhône

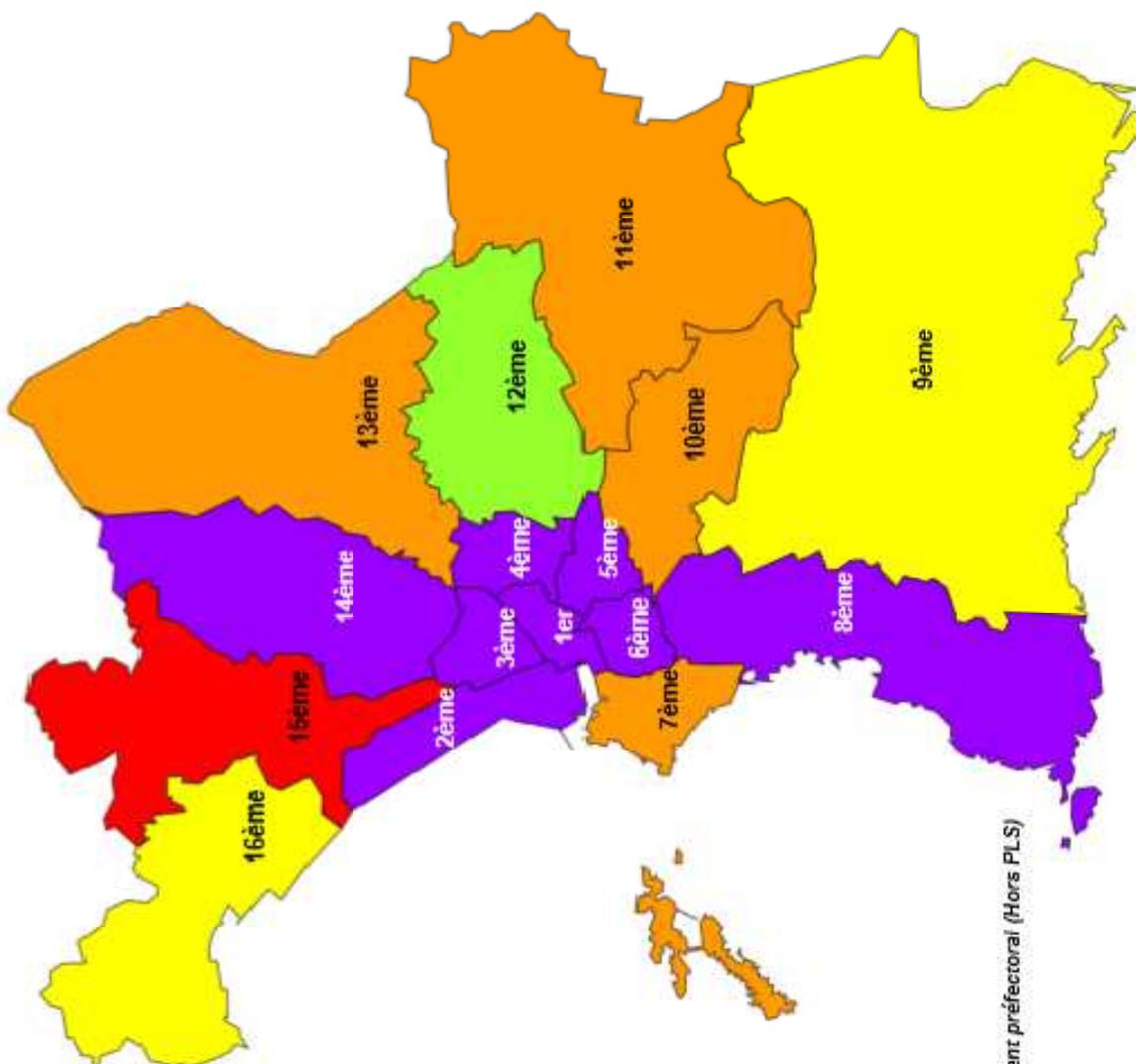


Ecart prioritaires Dallo / logements du contingent préfectoral (Hors PLS)

- < 1000
-]-1000 ; -1000 [
-]-1000 ; -30 [
-]-30 ; -5 [
-]-5 ; 5 [
-]5 ; 30 [
- >= 30

Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artistic
Source: DDETS 13

Ecart prioritaires DALO / logements du contingent préfectoral en 2021 - Marseille



Ecart prioritaires Dallo / logements du contingent préfectoral (Hors PLS)

- < -100
- [-100 ; -30 [
- [-30 ; -5 [
- [-5 ; 5 [
- [5 ; 30 [
- >=30

Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique
Source : DDIETS 13

Suites données aux recours DALO de 2008 à 2021 dans les Bouches-du-Rhône

ANNEE	Recours logements déposés auprès de la CDM	Solutions de logement trouvées avant le passage en commission	Recours reconnus prioritaires et urgents pour un logement	Ménages reconnus prioritaires logés		Recours déposés au Tribunal administratif en l'absence de logement dans les 6 mois	Injonctions prononcées par le Tribunal
				TOTAL	% des prioritaires logés		
2008	2 585	58	745	265	35,57	6	3
2009	4 327	70	1377	633	45,97	38	19
2010	6 201	164	1843	940	51,00	113	67
2011	5 526	169	1934	1221	63,13	185	162
2012	6 308	275	1906	1142	59,92	254	151
2013	5 555	347	2718	1244	45,77	191	111
2014	5 800	214	2499	1273	50,94	467	313
2015	6 050	104	2036	1198	58,84	339	252
2016	5 917	111	2280	1238	54,30	220	190
2017	6 870	166	2717	1392	51,23	298	249
2018	7 304	148	2745	1481	53,95	324	242
2019	8 172	209	2526	1290	51,07	327	277
2020	7 461	224	2572	1317	51,21	277	223
2021	9 211	335	3512	1650	46,98	253	140
TOTAL	87 287	2 594	31 410	16 284	51,84	3 292	2 399